



**MISSION PERMANENTE D'ÉVALUATION
DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**ÉVALUATION DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE,
DE LA GUYANE ET DE LA MARTINIQUE, AINSI QUE DANS LA
COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-MARTIN**

RAPPORT

- OCTOBRE 2014 -



**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION**

N° 14-101/14-072/01

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES JUDICIAIRES**

N° 53-14

**ÉVALUATION DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES
DÉPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE ET DE LA MARTINIQUE,
AINSI QUE DANS LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-MARTIN**

Établi par :

Fatiha BENATSOU

Préfète, coordonnatrice de la
mission permanente
d'évaluation de la politique de
prévention de la délinquance

Dominique LACROIX

Préfet, inspecteur général
de l'administration en service
extraordinaire

Étienne APAIRE

Inspecteur général
adjoint des services judiciaires

Benoît DESCoubES

Inspecteur
des services judiciaires

Florian VALAT

Inspecteur de l'administration

- OCTOBRE 2014 -

SYNTHÈSE

Malgré la mise en place des dispositifs prévus par la loi (notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance), il a été observé que certains territoires ultramarins subissent des niveaux de délinquance élevés avec un contexte marqué par la fréquence de conduites addictives mais aussi des phénomènes de violences, en particulier intra familiales. Aussi la ministre des outre-mer a-t-elle demandé à la mission interministérielle d'évaluation des politiques de prévention de la délinquance, de conduire une étude sur les trois départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique, ainsi que sur la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin. Cette étude a été réalisée par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des services judiciaires.

Après avoir rencontré le Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SGCIPD) et les administrations centrales concernées, la mission s'est rendue du 31 août au 14 septembre dans les quatre territoires intéressés.

La Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, et Saint-Martin, tout particulièrement ces deux dernières collectivités, ont en commun un niveau élevé de délinquance, marqué notamment par des phénomènes de violences nettement plus importants qu'en métropole. Ce constat vaut pour le nombre de faits (52 atteintes aux biens et aux personnes pour 1 000 habitants sur les quatre territoires en 2013 contre 42 en moyenne nationale), mais également pour la gravité des infractions (34 homicides en Guadeloupe soit 8,4 pour 100 000 habitants, contre 1 pour 100 000 habitants au niveau national). A l'exception notable de la collectivité de Saint-Martin (25 homicides pour 100 000 habitants), les territoires français sont cependant en moyenne beaucoup moins touchés par la criminalité violente que les autres pays de la zone (plus de 50 homicides pour 100 000 habitants au Venezuela, près de 40 en Jamaïque, plus de 30 à Saint-Kitts et Nevis, ...)

Sur le plan économique et social, les territoires étudiés connaissent d'importantes difficultés (économies qui peinent à créer de l'emploi, niveaux de chômage records, problèmes de logement, de formation, de mineurs isolés, nombre élevé de familles monoparentales). Pourtant, ces collectivités françaises représentent pour les pays de la zone de véritables îlots de prospérité (avec un PIB moyen par habitant de 21 000 euros en 2012, la Martinique est bien en deçà des quelque 31 000 euros de la métropole, mais nettement au-dessus des 6 000 euros des îles voisines de la Dominique ou de Sainte-Lucie). Il résulte de cette situation des mouvements migratoires importants, légaux ou non, que facilitent la proximité géographique et la faiblesse du contrôle de nos frontières (absence de frontière entre les deux parties, française et néerlandaise, de l'île de Saint Martin, trois quart d'heure de mer pour traverser de la Dominique vers la Guadeloupe, plus de 1 200 km de frontières fluviales entre la Guyane et ses voisins surinamien et brésilien, fleuves qui sont des espaces traditionnels d'échanges entre les populations riveraines).

S'agissant de la mise en œuvre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, la mission a constaté que peu d'élus, notamment parmi les maires, se l'étaient véritablement appropriée, alors même que leur place est au cœur du dispositif. Ainsi, au-delà de leur installation formelle, généralement effective, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance prennent au mieux la forme d'une simple réunion annuelle au caractère de « grand-messe », au pire de simples coquilles vides ; rares sont ceux qui ont une véritable

dimension opérationnelle. La mission considère, au regard des quelques résultats positifs constatés, que la philosophie de la loi de 2007 ne doit pas être remise en question pour les outre-mer plus qu'en métropole. Pour autant, un important travail de pédagogie et de remobilisation est indispensable.

Le tissu associatif, qui constitue souvent un opérateur essentiel des actions de prévention de la délinquance, même lorsqu'il est foisonnant comme en Guadeloupe, manque fortement de structuration et surtout de professionnalisation ; la difficulté qui en résulte se fait particulièrement sentir à Saint-Martin ou en Guyane, territoires où il est relativement peu développé. Les conseils régionaux pourraient utilement être mobilisés sur cette question.

L'État, de son côté, malgré une réelle mobilisation de la grande majorité des acteurs rencontrés sur place, n'est pas non plus totalement à l'abri de reproches, souffrant parfois de moyens insuffisants, parfois également d'une organisation inadaptée et ne faisant pas toujours preuve d'une totale exemplarité.

Plusieurs juridictions de la zone sont en difficulté pour juger les affaires pénales mais aussi pour faire exécuter leurs décisions. Si la grande criminalité est appréhendée de façon satisfaisante (à l'exception notable de la délinquance financière), le traitement des délits plus courants demeure très perfectible, les taux de poursuite et délais de réponse pénale étant contraints par un engorgement des juridictions. La capacité de jugement est dégradée avec des délais théoriques de résorption des stocks de près de 14 mois à Fort-de-France, près de 15 à Cayenne et plus de 20 à Pointe-à-Pitre. Enfin, l'administration pénitentiaire n'est pas toujours en capacité d'assumer normalement ses missions, tant en milieu ouvert qu'en détention, compte tenu notamment de la surpopulation carcérale endémique (165 % d'occupation pour l'établissement de Baie-Mahault en Guadeloupe, 211 % pour celui Ducos en Martinique, 124 personnes suivies par le SPIP de Pointe-à-Pitre pour un effectif théorique de 86).

L'organisation de l'État n'est pas non plus toujours bien adaptée :

- à Saint-Martin, la réponse judiciaire souffre de l'absence de juridiction propre (tribunal ou *a minima* chambre détachée) et d'établissement pénitentiaire, instances pourtant promises de longue date ;
- le contrôle des frontières maritimes est insuffisamment organisé ;
- la dimension internationale des territoires n'est pas suffisamment prise en compte : chacune des autorités locales devrait disposer d'une marge de manœuvre renforcée dans la coopération avec les États voisins ;
- les dispositifs étatiques de coordination et de partenariat, dont le nombre génère de la confusion, sont incompatibles avec une gestion resserrée des effectifs d'agents de l'État ; ils doivent être simplifiés, voire unifiés.

Enfin l'État ne peut espérer convaincre les maires de s'impliquer sans un effort d'exemplarité, notamment sur la mise en œuvre des dispositifs prévus par loi ou sur la mobilisation de ses propres moyens. Ainsi :

- le conseil départemental de prévention de la délinquance de Guyane n'était pas encore installé lors du passage de la mission et celui de la Guadeloupe ne s'était pas réuni de 2008 à 2014 ;
- les priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance sont mal connues et insuffisamment diffusées par les représentants de l'État au sein des instances dédiées à la prévention ;
- l'analyse des chefs de projets de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) montre par ailleurs que la prévention des conduites addictives est un domaine trop peu pris en compte par les services déconcentrés de l'État et l'agence régionale de santé, alors que, selon de nombreux interlocuteurs de la mission, alcool (parfois dès l'école primaire) et drogue constituent l'une des principales causes de violence et de délinquance dans la zone.

Au regard de l'atonie constatée, les objectifs de différents plans départementaux de prévention de la délinquance adoptés début 2014 paraissent ambitieux. Aussi la mission recommande-t-elle, parmi les actions projetées, de fixer quelques objectifs réellement prioritaires. S'agissant de la remobilisation des acteurs, notamment élus, la mission préconise de renforcer le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, pour une durée limitée d'environ deux ans, en désignant auprès du Secrétaire général un haut-fonctionnaire chargé d'accompagner les préfets de la zone Antilles-Guyane dans la définition et la mise en œuvre d'actions de relance, avec pragmatisme, sur des objectifs limités mais dont la réalisation sera effectivement accompagnée et évaluée.

Les enjeux associés à la prise en charge des jeunes en difficulté et des victimes des violences comme le caractère répétitif des actes de délinquance justifient un effort renouvelé dans la mise en œuvre des mesures essentielles de la loi du 5 mars 2007.

RECOMMANDATIONS

*Les recommandations de la mission sont présentées dans le tableau ci-après **par ordre d'importance**. Le sommaire des recommandations figurant en page 15 mentionne quant à lui les pages du rapport où elles peuvent être trouvées, la numérotation des recommandations étant elle-même conforme à leur ordre d'apparition.*

Il doit être précisé que les recommandations susceptibles d'avoir un impact budgétaire sensible (préconisations portant sur la « mise à niveau » des moyens des services judiciaires et pénitentiaires en particulier) devront faire l'objet d'une évaluation approfondie avant mise en œuvre, que la mission n'a pu à ce stade réaliser. Certaines des recommandations, notamment celles relatives à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, ne font toutefois que reprendre des engagements anciens, qui n'ont pas été suivis d'effet.

RECOMMANDATION	DEGRÉ DE PRIORITYÉ (DE 1 À 3)	RESPONSABLE	DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE INDICATIF
Créer au sein du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SGCIPD) une mission temporaire d'appui aux préfets de la zone Antilles-Guyane pour dynamiser les structures partenariales locales (Recommandation n°14).	1	SGCIPD	3 mois
Installer le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD) de Guyane, réunir chaque année le CDPD des trois départements des Antilles et de la Guyane et établir des relevés de conclusions (Recommandation n°11).	1	Préfectures	6 mois
Bâtir un plan départemental ou interdépartemental de formation des élus, responsables associatifs et professionnels en matière de prévention de la délinquance (Recommandation n°15).	1	Préfectures	6 mois
Simplifier, voire unifier, les dispositifs étatiques de prévention de la délinquance et veiller notamment à la bonne articulation entre CDPD, état-major de sécurité et cellule de coordination opérationnelle de sécurité intérieure (Recommandation n°9).	1	SGCIPD et préfectures.	1 an
Concentrer les efforts des préfectures sur la mise en place des dispositifs de base de la politique de prévention de la délinquance (Recommandation n°10).	1	Préfectures	6 mois
Créer à Saint-Martin une chambre détachée afin de renforcer la présence judiciaire ainsi que sa visibilité à l'égard de la population et la rattacher au TGI Pointe-à-Pitre (Recommandation n°2).	1	Ministère de la justice	1 an
Augmenter la capacité des établissements pénitentiaires de Guyane, de Guadeloupe et de Martinique et renforcer les SPIP de ces départements, ainsi que l'antenne de Saint-Martin (Recommandation n°6).	1	Ministère de la justice	1 an
Créer à Saint-Martin un dispositif de placement pénal des mineurs adapté (Recommandation n°7).	1	Ministère de la justice	6 mois
Veiller à une réelle mobilisation de chacun des services de l'État ; recenser les partenariats défaillants et rétablir les liens lorsque nécessaire ; développer des actions de communication (Recommandation n°12).	1	Préfectures	6 mois

RECOMMANDATION	DEGRÉ DE PRIORITÉ (DE 1 À 3)	RESPONSABLE	DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE INDICATIF
Élaborer des plans d'action en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives, avec l'aide des structures prévues à cet effet (conseil départemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives) (Recommandation n°5).	1	Préfectures	6 mois
Renforcer l'action de l'État à Saint-Martin en veillant à une réelle prise en compte des réalités locales et en concrétisant dans un délai raisonnable les engagements pris (Recommandation n°13).	1	Préfecture de la Guadeloupe et DGOM	6 mois
Impliquer davantage les collectivités régionales et départementales dans les politiques de prévention de la délinquance (Recommandation n°1).	2	Préfectures	6 mois
Réunir plus régulièrement les instances de coordination compétentes en matière de lutte contre les fraudes (CODAF) pour amplifier les contrôles et la détection de ce type d'infractions et mettre en place à Saint-Martin un Comité territorial anti-fraude (COTAF) (Recommandation n°4).	2	Préfectures et parquets	3 mois
Mettre en place une nomenclature informatique NATINF adaptée à la réglementation saint-martinoise (Recommandation n°3).	2	Ministère de la justice (DACG)	6 mois
Mandater les chefs de cour et les préfets, en lien avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, pour préparer et accompagner la négociations de traités ou pour signer au nom des administrations centrales des protocoles simplifiés fondés sur les conventions internationales auxquelles la France est partie (Recommandation n°8).	3	Ministères intéressés et ministère des affaires étrangères et du développement international, DGOM.	6 mois

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	9
INTRODUCTION	15
1. LA ZONE ANTILLES-GUYANE CONNAÎT DES DIFFICULTÉS SOCIALES IMPORTANTES, ET LE NIVEAU DE DÉLINQUANCE Y EST ÉLEVÉ	19
1.1 DES TERRITOIRES RENCONTRANT D'ÉVIDENTES DIFFICULTÉS SOCIALES MAIS CONSTITUANT POUTRANT DES ÎLOTS DE PROSPÉRITÉ DANS UNE ZONE MARQUÉE PAR UNE TRÈS GRANDE PRÉCARITÉ	19
1.1.1 Un contexte social difficile.....	19
1.1.1.1 Un chômage important et une insertion professionnelle complexe	19
1.1.1.2 Un niveau de pauvreté élevé.....	20
1.1.1.3 Des structures familiales qui ne jouent pas toujours pleinement leur rôle	22
1.1.2 Un environnement régional favorisant l'importation de délinquance.....	22
1.1.2.1 Des pays voisins à faible niveau de vie et/ou tradition de forte délinquance	22
1.1.2.2 Des frontières non maîtrisées.....	25
1.2 UN NOMBRE IMPORTANT DE FAITS DE DÉLINQUANCE, S'AGISSANT SINGULIÈREMENT DES FORMES DE VIOLENCE LES PLUS GRAVES	26
1.2.1 Un niveau de délinquance élevé	26
1.2.2 Un niveau de violence supérieur à celui constaté en moyenne en métropole	27
1.3 DES ADMINISTRATIONS QUI PEINENT À PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS PARTICULIERS DE LA ZONE ANTILLES GUYANE.....	28
1.3.1 Un dispositif judiciaire qui éprouve des difficultés à traiter cette délinquance...28	
1.3.1.1 Un traitement satisfaisant s'agissant de la grande criminalité (en dehors de la délinquance financière) mais perfectible pour le reste.....	28
1.3.1.2 Un traitement judiciaire de la délinquance des mineurs qui s'adapte progressivement à la gravité des infractions constatées	31
1.3.1.3 Un dispositif d'exécution des décisions judiciaires qui demande à être développé	33
1.3.2 Des effectifs des forces de sécurité manifestement suffisants.....	35
1.3.3 Des services déconcentrés parfois en retrait.....	36
2. MALGRÉ QUELQUES RÉUSSITES, LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SONT INSUFFISAMMENT MOBILISÉS.....	39
2.1 LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE COMMENCE PROGRESSIVEMENT À ÊTRE MISE EN ŒUVRE	39
2.1.1 Des plans départementaux cohérents avec la stratégie nationale ont été mis en œuvre	39
2.1.2 Les politiques territoriales de prévention de la délinquance doivent intégrer les axes prioritaires de la stratégie nationale en tenant compte de la réalité locale ..	40

2.2	UNE GOUVERNANCE QUI DYSFONCTIONNE ET UNE IMPLICATION DES ÉLUS DEMEURANT LIMITÉE MALGRÉ LES EFFORTS DE L'ÉTAT.....	42
2.2.1	Des instances départementales qui ne se réunissent pas de façon suffisamment régulière et peinent à structurer les actions menées en matière de prévention de la délinquance.....	42
2.2.2	Des CISP et CLSPD qui ne sont véritablement actifs que dans un nombre restreint d'intercommunalités et de communes.....	45
2.2.3	Des maires qui ne se sont majoritairement pas approprié les dispositions de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.....	47
2.2.4	Des conseils régionaux et généraux qui, sauf exceptions, demeurent en retrait.....	47
2.3	UN TISSU ASSOCIATIF INÉGALEMENT DÉVELOPPÉ ET MANQUANT SOUVENT DE QUALIFICATION ET D'EXPERTISE.....	49
2.4	DES INSTRUMENTS LOCAUX D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES POLITIQUES MENÉES QUI DEMEURENT EMBRYONNAIRES.....	50
3.	UNE REMOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS, AINSI QUE L'ADAPTION DE CERTAINS DISPOSITIFS, SONT NÉCESSAIRES POUR ESPÉRER DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.....	53
3.1	DES PRÉ-REQUIS INCONTOURNABLES.....	53
3.1.1	Le système répressif doit être mis en situation de fonctionner normalement.....	53
3.1.1.1	L'organisation territoriale de la justice.....	53
3.1.1.2	L'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale.....	57
3.1.1.3	La nécessité de mieux lutter contre les fraudes.....	58
3.1.1.4	La nécessité de mieux lutter contre les addictions.....	58
3.1.1.5	La justice des mineurs.....	59
3.1.1.6	L'implication des juridictions en matière de prévention de la délinquance.....	60
3.1.1.7	La mise en œuvre d'un dispositif efficace d'exécution des sanctions.....	61
3.1.2	Les frontières maritimes et terrestres doivent être mieux contrôlées.....	62
3.1.3	La coopération avec les pays de la zone doit être intensifiée.....	63
3.1.3.1	L'implication des préfets et procureurs généraux dans les relations internationales doit être encouragée.....	63
3.1.3.2	L'adoption d'outils juridiques adaptés au caractère binational de l'île de Saint-Martin doit être accélérée.....	64
3.2	UNE CLARIFICATION SOUHAITABLE DE CERTAINS DISPOSITIFS.....	65
3.2.1	Un ciblage des actions plus indispensable encore qu'en métropole.....	65
3.2.2	L'inutilité d'imposer à tout prix des outils qui n'ont pas encore fait la preuve de leur efficacité.....	66
3.3	UNE NÉCESSAIRE REMOBILISATION DES ACTEURS.....	66
3.3.1	L'État doit jouer un rôle moteur pour redonner du souffle à une politique de prévention de la délinquance impliquant fortement les élus communaux.....	66
3.3.1.1	Un contexte favorable, mais un préalable d'exemplarité de l'État.....	67
3.3.1.2	Des moyens à mobiliser et des actions à conduire sur une durée limitée.....	72

3.3.2	Un travail de conviction et de formation des élus et des intervenants associatifs est nécessaire	73
	ANNEXES.....	75
	ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION.....	77
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	79

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont présentées dans le tableau ci-après selon leur ordre d'apparition dans le rapport.

RECOMMANDATION N°1 :	IMPLIQUER D'AVANTAGE LES COLLECTIVITÉS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DANS LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.	49
RECOMMANDATION N°2 :	CRÉER À SAINT-MARTIN UNE CHAMBRE DÉTACHÉE AFIN DE RENFORCER LA PRÉSENCE JUDICIAIRE AINSI QUE SA VISIBILITÉ À L'ÉGARD DE LA POPULATION ET LA RATTACHER AU TGI DE POINTE-À-PITRE.....	55
RECOMMANDATION N°3 :	METTRE EN PLACE UNE NOMENCLATURE INFORMATIQUE NATINF ADAPTÉE À LA RÉGLEMENTATION SAINT-MARTINOISE.....	56
RECOMMANDATION N°4 :	RÉUNIR PLUS RÉGULIÈREMENT LES INSTANCES DE COORDINATION COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES FRAUDES (CODAF) POUR AMPLIFIER LES CONTRÔLES ET LA DÉTECTION DE CE TYPE D'INFRACTIONS ET METTRE EN PLACE À SAINT-MARTIN UN COMITÉ TERRITORIAL ANTI-FRAUDE (COTAF).....	58
RECOMMANDATION N°5 :	ÉLABORER DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES, AVEC L'AIDE DES STRUCTURES PRÉVUES À CET EFFET (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES).....	59
RECOMMANDATION N°6 :	AUGMENTER LA CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE GUYANE, DE GUADELOUPE ET DE MARTINIQUE ET RENFORCER LES SPIP DE CES DÉPARTEMENTS, AINSI QUE L'ANTENNE DE SAINT-MARTIN.	61
RECOMMANDATION N°7 :	CRÉER À SAINT-MARTIN UN DISPOSITIF DE PLACEMENT PÉNAL DES MINEURS ADAPTÉ.....	62
RECOMMANDATION N°8 :	MANDATER LES CHEFS DE COUR ET LES PRÉFETS, EN LIEN AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, POUR PRÉPARER ET ACCOMPAGNER LA NÉGOCIATIONS DE TRAITÉS OU POUR SIGNER AU NOM DES ADMINISTRATIONS CENTRALES DES PROTOCOLES SIMPLIFIÉS FONDÉS SUR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES AUXQUELLES LA FRANCE EST PARTIE.	64
RECOMMANDATION N°9 :	SIMPLIFIER, VOIRE UNIFIER, LES DISPOSITIFS ÉTATIQUES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET VEILLER NOTAMMENT À LA BONNE ARTICULATION ENTRE CDPD, ÉTAT-MAJOR DE SÉCURITÉ ET CELLULE DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE.....	66
RECOMMANDATION N°10 :	CONCENTRER LES EFFORTS DES PRÉFECTURES SUR LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE BASE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.	66
RECOMMANDATION N°11 :	INSTALLER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CDPD) DE GUYANE, RÉUNIR CHAQUE ANNÉE LE CDPD DES TROIS DÉPARTEMENTS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE ET ÉTABLIR DES RELEVÉS DE CONCLUSIONS.	68
RECOMMANDATION N°12 :	VEILLER À UNE RÉELLE MOBILISATION DE CHACUN DES SERVICES DE L'ÉTAT ; RECENSER LES PARTENARIATS DÉFAILLANTS ET RÉTABLIR LES LIENS LORSQUE NÉCESSAIRE ; DÉVELOPPER DES ACTIONS DE COMMUNICATION.	69

RECOMMANDATION N°13 : RENFORCER L'ACTION DE L'ÉTAT À SAINT-MARTIN EN VEILLANT À UNE RÉELLE PRISE EN COMPTE DES RÉALITÉS LOCALES ET EN CONCRÉTISANT DANS UN DÉLAI RAISONNABLE LES ENGAGEMENTS PRIS. 72

RECOMMANDATION N°14 : CRÉER AU SEIN DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE UNE MISSION TEMPORAIRE D'APPUI AUX PRÉFETS DE LA ZONE ANTILLES-GUYANE POUR DYNAMISER LES STRUCTURES PARTENARIALES LOCALES..... 73

RECOMMANDATION N°15 : BÂTIR UN PLAN DÉPARTEMENTAL OU INTERDÉPARTEMENTAL DE FORMATION DES ÉLUS, RESPONSABLES ASSOCIATIFS ET PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE..... 73

INTRODUCTION

La mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance, dont les travaux sont coordonnés par la préfète Fatiha BENATSOU, a été saisie par la ministre de l'outre-mer, par lettre de mission du 19 mai 2014, d'une demande d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance dans les départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique, ainsi que dans la collectivité de Saint-Martin.

Cette demande visait à répondre aux interrogations suscitées par la constance de niveaux de délinquance élevés dans ces territoires avec une fréquence de conduites addictives et de phénomènes de violences, notamment intra-familiales, alors même que les dispositifs prévus par la loi apparaissaient avoir été mis en place.

Cette étude a été confiée à Dominique LACROIX, préfet, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire, Florian VALAT, inspecteur de l'administration, Étienne APAIRE, inspecteur général adjoint des services judiciaires et Benoît DESCUBES, inspecteur des services judiciaires.

La mission s'est d'abord entretenue avec les directeurs et agents de l'ensemble des directions d'administration centrale intéressées, au sein des ministères de la justice et de l'intérieur. Elle a également rencontré le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

La mission s'est ensuite rendue du 31 août au 14 septembre 2014 dans les trois départements et la collectivité d'outre-mer concernés pour auditionner les acteurs locaux et réaliser des visites de terrain, qui lui ont permis de mieux appréhender la réalité de la situation et d'évaluer la pertinence des solutions susceptibles d'être apportées aux problèmes identifiés.

Le présent rapport, après avoir relevé que les territoires intéressés, tout en souffrant de réelles difficultés sociales, représentent des îlots de prospérité dans la zone, susceptibles d'attirer une délinquance extérieure, note que le niveau de violence, sans atteindre celui de certains pays voisins, y est néanmoins nettement plus élevé que la moyenne nationale, situation à laquelle les services publics, notamment celui de la justice, peinent à répondre (1). Dans une seconde partie, le rapport indique que malgré quelques réussites, les dispositifs de prévention de la délinquance, notamment issus de la loi du 5 mars 2007, sont insuffisamment mis en œuvre (2). Il fait valoir que l'amélioration de la situation passe, une fois certains pré-requis réaffirmés, par une amélioration du fonctionnement du système répressif, une clarification de certains dispositifs et une nécessaire remobilisation des acteurs (3).

1. LA ZONE ANTILLES-GUYANE CONNAÎT DES DIFFICULTÉS SOCIALES IMPORTANTES, ET LE NIVEAU DE DÉLINQUANCE Y EST ÉLEVÉ

1.1 DES TERRITOIRES RENCONTRANT D'ÉVIDENTES DIFFICULTÉS SOCIALES MAIS CONSTITUANT POURTANT DES ÎLOTS DE PROSPÉRITÉ DANS UNE ZONE MARQUÉE PAR UNE TRÈS GRANDE PRÉCARITÉ

Les difficultés sociales rencontrées par les territoires français de la zone Antilles-Guyane constituent l'une des explications — certainement pas la seule, contrairement à ce que certains élus rencontrés par la mission ont parfois soutenu — du niveau élevé de délinquance qui y est observé. Ces difficultés rendent par ailleurs plus ardue la mise en œuvre d'actions efficaces en matière de prévention de la délinquance, peu de perspectives pouvant notamment être offertes aux jeunes pris en charge (1.1.1). Pour autant, si les départements et collectivités français de l'arc Antilles-Guyane affichent, sur le terrain économique et social, des indicateurs moins favorables que le reste du territoire national, oublier qu'ils constituent dans le même temps des îlots de prospérité au sein de la zone Caraïbes conduirait à commettre des erreurs d'analyse (1.1.2).

1.1.1 Un contexte social difficile

Le présent rapport n'a pas vocation à proposer une description détaillée de la situation économique et sociale de ces territoires. Seront simplement rappelées, dans la mesure où elles dessinent le cadre dans lequel la politique de prévention de la délinquance doit être élaborée, quelques-unes des tendances de fond qui y sont observées : le niveau de chômage y est plus élevé qu'en métropole, ce qui a pour effet d'y rendre l'insertion professionnelle ardue (1.1.1.1) ; la pauvreté y est davantage répandue (1.1.1.2) ; les structures familiales peinent enfin à y jouer un rôle structurant (1.1.1.3).

1.1.1.1 Un chômage important et une insertion professionnelle complexe

Les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, si on les compare à la métropole, se distinguent à la fois par des taux d'activité¹ et d'emploi² plus faibles, et un taux de chômage plus élevé. Si l'on se réfère aux « enquêtes emploi » publiées par l'INSEE en avril 2014 pour chacun des départements, il ressort en effet, qu'à la période de référence retenue (deuxième trimestre 2013) :

- le taux d'activité des 15-64 ans était de 67 % en Martinique, 65,4 % en Guadeloupe et 57,4 % en Guyane, contre une moyenne métropolitaine de 71,1 % ;
- le taux d'emploi de la même tranche d'âge était de 51,6 % en Martinique, 48,1 % en Guadeloupe et 45 % en Guyane, contre une moyenne métropolitaine de 64 % ;

¹ Taux de personnes actives sur la population totale d'une classe d'âge donnée.

² Taux de personnes en emploi sur la population totale d'une classe d'âge donnée.

- le taux de chômage constaté pour l'ensemble de la population active, au sens du bureau international du travail (BIT) était de 21,3 % en Guyane, 22,8 % en Martinique et 26,2 % en Guadeloupe, contre une moyenne nationale de 9,9 %.

Les statistiques disponibles pour Saint-Martin, plus anciennes (INSEE, 2011), témoignent d'une situation similaire : taux d'activité de 73,9 %, mais taux d'emploi de 51,3 %, avec un taux de chômage de 30,5 % au sens du BIT.

La part prise par l'économie informelle, plus grande qu'en métropole si l'on en croit les interlocuteurs rencontrés sur place par la mission, a vraisemblablement pour effet de dégrader artificiellement les indicateurs ultramarins. Il n'en demeure pas moins que l'importance des écarts constatés est révélatrice de difficultés singulières.

Il convient en outre de souligner que le chômage touche particulièrement les jeunes, qui constituent désormais l'un des publics prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Le taux de chômage des 15-24 ans s'élevait en effet au deuxième trimestre 2013 à 44,8 % en Guyane, 59,7 % en Guadeloupe et 68,2 % en Martinique — contre 24,2 % en métropole —, et leur taux d'emploi à des niveaux respectifs de 10,9 %, 9,3 % et 8 %.

Ce degré très élevé de chômage des jeunes traduit l'absence de perspectives sur les marchés de l'emploi locaux, circonstance peu propice à la mise en place de politiques d'insertion ou de réinsertion véritablement efficaces. Dans les quartiers les plus défavorisés des territoires de la zone Antilles-Guyane, une culture du non-travail est en effet peu à peu apparue. Cette situation contribue à expliquer l'orientation d'une frange de la jeunesse vers des activités délictueuses.

La permanence de pratiques discriminatoires à l'égard des populations de couleur a parfois été évoquée, au cours du déplacement de la mission, comme l'une des sources des difficultés d'accès à l'emploi. À Saint-Martin, en particulier, les représentants des conseils de quartier ont insisté sur le fait que les jeunes saint-martinois n'étaient que très exceptionnellement recrutés dans les hôtels et les restaurants de la partie française de l'île, alors qu'ils trouvaient plus aisément du travail dans la partie néerlandaise. Il est certain, pour l'ensemble de la zone Antilles-Guyane, que les différences d'origine entre employeurs et salariés, comme les traces laissées par plus de deux siècles d'esclavage, ne constituent pas un arrière-plan favorable. Elles ne sauraient toutefois suffire à expliquer les problèmes actuels³.

1.1.1.2 Un niveau de pauvreté élevé

Du fait notamment du faible dynamisme des marchés du travail locaux, les niveaux de richesse constatés dans la zone Antilles-Guyane sont plus faibles que ceux observés en métropole, tandis que la pauvreté y est plus répandue.

S'agissant des ressources, on retiendra notamment que la part des ménages déclarant des revenus inférieurs à 10 000€ par an, qui étaient en 2013 de 24,4 % en métropole s'élevait la même année à :

- 46,6 % en Martinique ;

³ Ces difficultés mériteraient en tout cas d'être abordées dans le cadre de la commission pour l'égalité des échanges (COPEC).

- 50,7 % en Guadeloupe ;
- 51,3 % en Guyane⁴.

Un écart du même ordre est constaté pour le PIB par habitant. Alors que celui-ci était en 2013 de 31 076€ pour la métropole, les valeurs constatées dans la zone Antilles-Guyane étaient de :

- 21 527€ pour la Martinique (données 2012) ;
- 19 593€ pour la Guadeloupe (données 2012 également) ;
- 15 416€ pour la Guyane ;
- 14 700€ pour Saint-Martin (données 2010).

En ce qui concerne le niveau de pauvreté, aucune donnée récente n'a été publiée par l'INSEE, ce qui est regrettable. Il est cependant possible de se référer à la part d'allocataires du revenu de solidarité active (socle et activité) dans la population totale, qui constitue en la matière un indicateur utile. Alors que la part des bénéficiaires du RSA était de 4 % au niveau national en juin 2013, des proportions de deux à trois fois plus élevées sont constatées dans les territoires français de la Caraïbe.

Tableau 1 : Part des bénéficiaires du RSA dans la population dans la zone Antilles-Guyane

	Nombre de bénéficiaires du RSA	% de bénéficiaires par rapport à la population
Guadeloupe	46 553	11 %
Martinique	44 011	11 %
Guyane	21 374	9 %
Saint-Martin	3 250	9 %

Source : *Rapports IEDOM 2013.*

Les zones urbaines de ces territoires figurent par ailleurs parmi celles au sein desquelles le taux de pauvreté est le plus élevé au niveau national. D'après une étude réalisée en janvier 2014 par le bureau d'études Compas sur les 100 plus grandes villes de France, qui se fondait un seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian, la commune de Fort-de-France arrivait d'ailleurs au huitième rang national, affichant un taux de pauvreté de 33 %⁵.

L'une des manifestations de la prégnance de la pauvreté réside dans les problèmes de logement, constatés dans les quatre territoires constituant le périmètre de travail de la mission. Selon des données INSEE, la part des maisons en dur n'était en 2011 que de 91 % en

⁴ Données DGFIP, reprises dans les monographies réalisées, au titre de l'année 2013 et pour chacun des départements considérés, par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM). L'analyse de la situation de Saint-Martin est moins aisée, dans la mesure où un système fiscal spécifique a été mis en place dans l'île à compter du 15 juillet 2007, après son accès au statut de collectivité autonome. Si l'on retient les seuls résidents fiscaux saint-martinois, 59,9% d'entre eux déclarent un revenu annuel inférieur à 10 000€, niveau plus élevé encore que dans le reste de la zone Antilles-Guyane.

⁵ *Les taux de pauvreté des 100 plus grandes communes de France* - Compas études, n° 11, janvier 2014.

Guadeloupe, 95,3 % en Martinique, 57,6 % en Guyane et 94 % à Saint-Martin, celle prise par les habitations de fortune dans le total des résidences principales étant respectivement de 1,3 %, 1,8 %, 3,3 % et 0,6 % dans les mêmes territoires.

Dans l'agglomération pointoise, à Cayenne et à Saint-Martin, l'existence de grandes zones de bidonvilles — dont certaines font l'objet de programmes de résorption de l'habitat insalubre — illustre les difficultés de logement rencontrées par les habitants de la zone Caraïbes, sans commune mesure avec celles observées en métropole.

1.1.1.3 Des structures familiales qui ne jouent pas toujours pleinement leur rôle

En dernier lieu, pour bien comprendre dans quel contexte sont mises en œuvre les politiques de prévention de la délinquance dans la zone Antilles-Guyane, il est utile de relever que les cellules familiales y présentent des caractéristiques différentes de celles observées en métropole, les rendant moins susceptibles de jouer un rôle structurant.

Le taux de familles monoparentales est singulièrement plus élevé dans la Caraïbe française : 24 % en Guadeloupe, 24,7 % en Martinique, 25,5 % en Guyane et 24,5 % à Saint-Martin, contre 8,3 % en métropole (données INSEE, 2011).

Les maternités précoces, plus nombreuses qu'au niveau national, posent par ailleurs des difficultés dans l'ensemble de la zone, qui ont été mises en avant par les interlocuteurs de la mission, notamment les élus⁶.

Même si ces phénomènes sont en partie compensés par une prise en charge des enfants par la parentèle éloignée ou la communauté plus fréquente qu'en métropole, ils posent des problèmes évidents dans des territoires où l'absentéisme scolaire atteint des niveaux élevés, et où la consommation précoce d'alcool et de produits stupéfiants constitue un sujet de préoccupation pour les pouvoirs publics.

1.1.2 Un environnement régional favorisant l'importation de délinquance

Aussi difficile que soit leur situation économique et sociale, les départements et collectivités français sont des îlots de prospérité, souvent regardés comme des *eldorados*, dans la zone Caraïbes (1.1.2.1). Cette circonstance a pour effet de les soumettre à des flux migratoires réguliers et irréguliers soutenus, et, du fait du caractère poreux de leurs frontières, à une importante délinquance importée (1.1.2.2).

1.1.2.1 Des pays voisins à faible niveau de vie et/ou tradition de forte délinquance

Les départements et collectivités français de l'espace Antilles-Caraïbes pâtissent, en ce qui concerne la prévention de la délinquance, du fait d'être situés dans une zone au sein de laquelle le niveau de violence est dans l'ensemble très élevé. Le différentiel de niveau de vie

⁶ Pour mémoire, la prise en charge des jeunes mères relève de la compétence des services de protection maternelle et infantile (PMI), rattachés aux conseils généraux depuis 1983. Leurs missions ont été précisées par la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 (code de la santé publique aujourd'hui).

entre les îlots de prospérité qu'ils constituent et le reste de la zone les rend par ailleurs très attractifs, faisant d'eux une destination prisée des candidats à l'émigration. L'importance des flux entrants constatés dans ces départements et collectivités, composés de ressortissants étrangers dont le niveau de revenu est généralement peu élevé, est à l'origine d'une pression évidente sur les dispositifs d'accueil des personnes en difficulté et les systèmes sociaux locaux.

S'agissant du niveau de violence, les statistiques relatives au nombre d'homicides volontaires annuellement constatés publiées par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui constituent un bon indicateur de l'exposition aux formes les plus violentes de délinquance, sont éloquentes. Si les données afférentes doivent être appréhendées avec précaution, dans la mesure où elles sont fondées sur les déclarations effectuées par les États et où l'absence de données pour certaines années conduit à procéder à des comparaisons entre des périodes parfois légèrement différentes, elles permettent de disposer d'éléments de mise en perspective. Les tableaux et graphiques figurant ci-après proposent, pour la zone Caraïbes, une comparaison entre les départements et collectivités français et les pays voisins.

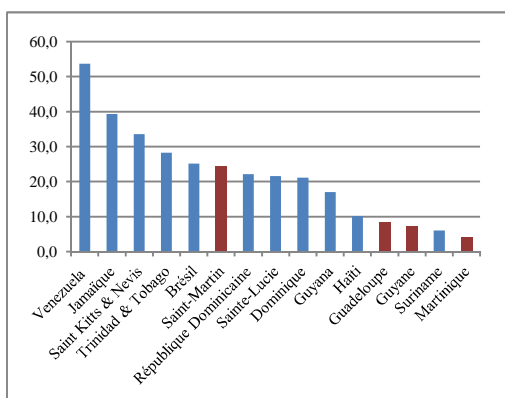
Tableau 2 : Comparaison des taux d'homicides constatés pour les États de la zone Antilles-Guyane et les territoires français

Territoires	Année de référence	Nombre d'homicides	Taux pour 100 000 habitants
Venezuela	2012	16 072	53,7
Jamaïque	2012	1 087	39,3
Saint-Kitts & Nevis	2012	18	33,6
Trinidad & Tobago	2012	379	28,3
Brésil	2012	50 108	25,2
République Dominicaine	2012	2 268	22,1
Sainte-Lucie	2012	39	21,6
Dominique	2010	15	21,1
Guyana	2012	135	17,0
Haïti	2012	1 033	10,2
Suriname	2012	33	6,1
<i>Saint-Martin</i>	<i>2013</i>	<i>9</i>	<i>24,3</i>
<i>Guadeloupe</i>	<i>2013</i>	<i>34</i>	<i>8,4</i>
<i>Guyane</i>	<i>2013</i>	<i>18</i>	<i>7,2</i>
<i>Martinique</i>	<i>2013</i>	<i>16</i>	<i>4,1</i>

Source : mission, sur la base des données publiées par l'ONUDC pour les États étrangers, l'ONDRP et le groupement de gendarmerie de Saint-Martin pour les territoires français.

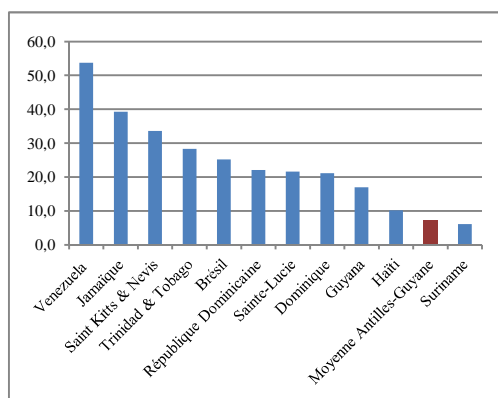
Ce rapprochement permet de constater que les territoires français sont en moyenne beaucoup moins touchés par la criminalité violente que les autres pays de la zone, à l'exception notable de la collectivité de Saint-Martin, qui affiche un taux d'homicides pour 100 000 habitants proche de la moyenne zonale.

Graphique 1 : Comparaison des taux d’homicides pour 100 000 habitants entre les territoires français et les pays de la zone



Source : mission, sur la base des données publiées par l’ONU DC pour les États étrangers, l’ONDRP et le groupement de gendarmerie de Saint-Martin pour les territoires français.

Graphique 2 : Comparaison des taux d’homicides pour 100 000 habitants entre la moyenne Antilles-Guyane et les pays de la zone



Source : mission, sur la base des données publiées par l’ONU DC pour les États étrangers, l’ONDRP et le groupement de gendarmerie de Saint-Martin pour les territoires français.

En ce qui concerne le différentiel de niveau de vie, l’examen des indices de développement humain (IDH) des pays de la zone en 2012 est également explicite, et explique le pouvoir d’attraction des départements et collectivités français (cf. tableau ci-après). Dans le même temps⁷, les départements français affichaient des valeurs bien plus élevées : 0,842 pour la Martinique et 0,854 pour la Guadeloupe (44^{ème} et 45^{ème} rangs mondiaux), la Guyane affichant quant à elle un niveau de développement un peu plus faible (indice de 0,740, soit le 73^{ème} rang mondial).

Tableau 3 : Indices de développement humain d’un échantillon de pays de la zone Caraïbe en 2012

Pays	Indice de développement humain
Antigua & Barbuda	0,764
Barbade	0,793
Guyana	0,633
Jamaïque	0,727
Sainte-Lucie	0,723
Suriname	0,680
Trinidad & Tobago	0,760
Moyenne	0,726

Source : mission, sur la base de données publiées par le PNUD.

⁷ Données 2011.

De la même façon, la Martinique affichait en 2012 un PIB par habitant de 23 029 \$ (en parité de pouvoir d'achat), et la Guadeloupe de 21 504 \$, quand des niveaux de 13 994 \$ pour la Dominique, de 13 000 \$ pour Sainte-Lucie, de 9 547 \$ pour la République Dominicaine, de 8 916 \$ pour la Jamaïque, ou encore de 1 229 \$ pour Haïti, étaient constatés. Plus au Sud, la Guyane affichait la même année un PIB par habitant de 15 153 \$, contre 13 615 \$ pour le Venezuela, 12 398 \$ pour le Suriname, 11 875 \$ pour le Brésil et 7 939 \$ pour le Guyana⁸.

1.1.2.2 Des frontières non maîtrisées

La situation géographique des départements et collectivités français de la zone Antilles-Guyane les expose d'autant plus au risque de subir une forte délinquance importée que leurs frontières sont, de façon générale, très imparfaitement protégées :

- depuis Marie-Galante ou les Saintes, la Guadeloupe n'est qu'à environ 16 milles nautiques (1/2 heure à 3/4 d'heure de mer avec un bateau rapide) du nord de la Dominique ; le directeur départemental de la PAF de Guadeloupe a indiqué à la mission que la facilité d'accéder au territoire guadeloupéen depuis la Dominique était réelle, les quelques interpellations réalisées ne correspondant vraisemblablement qu'à une partie des flux réels ;
- seulement 18 milles nautiques séparent le nord de Sainte-Lucie du sud de la Martinique ; de la même façon, les côtes du sud de la Martinique sont aisément accessibles depuis cette île, plusieurs des interlocuteurs rencontrés par la mission à Fort-de-France ayant souligné l'importance de la délinquance importée depuis celle-ci ;
- à Saint-Martin, le traité de Concordia du 23 mars 1648 partageant l'île entre une partie française et une partie néerlandaise, garantit le principe de libre circulation entre les deux pays ; cette situation est à la fois propice à la circulation des délinquants et l'origine d'une pression très forte sur le système social de la partie française, la faiblesse du salaire minimum dans la partie néerlandaise (700 euros bruts selon les interlocuteurs de la mission) rendant le dispositif français de protection sociale et d'assurance chômage particulièrement attractif ;
- la grande porosité des frontières guyanaises a enfin été décrite à de multiples reprises, notamment par le rapport interministériel récemment consacré à la protection du territoire national en Guyane⁹ ; longues respectivement de 730 et 510 km, les frontières de la Guyane française avec le Brésil et le Suriname, suivent pour l'essentiel le cours de l'Oyapock et du Maroni ; ces deux fleuves, qui constituent des espaces traditionnels d'échanges pour les populations riveraines, sont difficilement contrôlables sur toute leur étendue ; en Guyane, la

⁸ Données issues des monographies 2013 publiées par l'IEDOM, de sources INSEE, CEROM et FMI.

⁹ Rapport de l'inspection générale de l'administration, de l'inspection générale des armées, de l'inspection générale des affaires étrangères, de l'inspection générale des services judiciaires, de l'inspection générale de la gendarmerie nationale, de l'inspection générale de la police nationale, du conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale des affaires maritimes remis en juin 2013.

population en situation irrégulière serait comprise, d'après le directeur départemental de la police aux frontières, entre 40 000 et 60 000 personnes.

1.2 UN NOMBRE IMPORTANT DE FAITS DE DÉLINQUANCE, S'AGISSANT SINGULIÈREMENT DES FORMES DE VIOLENCE LES PLUS GRAVES

1.2.1 Un niveau de délinquance élevé

L'étude des statistiques de la délinquance telles qu'elles ressortent du nombre des faits constatés par la police et la gendarmerie fait ressortir, dans les départements et collectivités de la zone Antilles-Guyane, un niveau de délinquance supérieur à celui en moyenne constaté en métropole.

Seules quelques données seront ici rappelées pour mémoire, une description détaillée des phénomènes délinquants pouvant être observés dans les territoires considérés étant disponible dans d'autres rapports, singulièrement ceux consacrés par l'inspection générale de l'administration et les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales à l'analyse des politiques de sécurité y étant menées en 2011.

Comme le montre le tableau ci-après :

- la part prise par chacun des territoires dans le total des faits constatés pour le périmètre métropole et zone Antilles-Guyane est égale ou supérieure à la part que leur population représente dans la population totale ;
- le nombre de faits constatés pour 1 000 habitants y est plus élevé, en particulier pour les atteintes aux personnes ;
- le niveau de délinquance est particulièrement important en Guyane et à Saint-Martin, singulièrement pour ces mêmes atteintes aux personnes.

Tableau 4 : Niveau de la délinquance constatée dans la zone Antilles-Guyane, et comparaison avec les valeurs nationales

Périmètre	Pop 2013 INSEE*	%	Atteintes aux biens			Atteintes aux personnes		
			Total	%	Pour 1 000 habitants	Total	%	Pour 1 000 habitants
Guadeloupe	405 739	0,6%	14 885	0,7%	37	6 336	1,2%	16
Martinique	386 486	0,6%	11 117	0,5%	29	5 639	1,1%	15
Guyane	250 109	0,4%	10 288	0,5%	41	5 032	1,0%	20
Saint-Martin	36 992	0,1%	2 222	0,1%	60	929	0,2%	25
Métropole + Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint-Martin	64 738 934	100,0%	2 261 302	100,0%	35	512 234	100,0%	8

**Population 2011 pour Saint-Martin.*

Source : mission, sur la base des données publiées par l'ONDRP et le groupement de gendarmerie de Saint-Martin pour les territoires français.

1.2.2 Un niveau de violence supérieur à celui constaté en moyenne en métropole

Les départements de la zone-Antilles se distinguent également par les formes qu'y prend la délinquance et principalement par le caractère répandu, localement, de la délinquance la plus violente.

Depuis quelques années, le nombre d'homicides survenant dans la zone est élevé. Pour la seule année 2013, 43 ont par exemple été enregistrés en Guadeloupe et à Saint-Martin, dont neuf dans cette dernière collectivité, chiffre extrêmement préoccupant au regard de son faible nombre d'habitants. Les vols à main armée sont également fréquents, le taux de faits de cette catégorie pour 10 000 habitants étant dans les départements et collectivités de la zone Antilles-Guyane parmi les plus élevés en France.

Il convient en revanche de noter que certains phénomènes constatés dans les zones urbaines de métropole, comme l'appropriation de quelques quartiers par la population délinquante ayant pour effet de rendre difficile leur accès pour les forces de sécurité, ne se retrouvent pas avec autant d'acuité dans les départements de Guadeloupe, Guyane et Martinique, et demeurent d'une ampleur limitée au sein de la collectivité de Saint-Martin.

De façon générale, les représentants de la police et de la gendarmerie y sont davantage respectés, à l'exception notable de ceux qui interviennent en forêt guyanaise, en particulier sur les sites d'orpaillage clandestins, dont les exploitants se montrent peu sensibles à l'action des forces de l'ordre.

1.3 DES ADMINISTRATIONS QUI PEINENT À PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS PARTICULIERS DE LA ZONE ANTILLES GUYANE

1.3.1 Un dispositif judiciaire qui éprouve des difficultés à traiter cette délinquance

1.3.1.1 Un traitement satisfaisant s'agissant de la grande criminalité (en dehors de la délinquance financière) mais perfectible pour le reste

À l'exception de la délinquance financière, la grande criminalité est prise en compte et traitée de manière satisfaisante. S'agissant de la lutte contre le trafic de stupéfiants, la pêche illicite ou encore l'orpaillage illégal, l'organisation des services de police et de gendarmerie et des juridictions est adaptée et repose sur des dispositifs spécifiques comme le conseil interrégional de politique pénale Antilles-Guyane, créé en 2011 afin d'améliorer la coopération entre les parquets généraux, ou encore sur l'opération HARPIE, en matière de lutte contre l'orpaillage illégal associant les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane.

En revanche, la mission estime, au regard de l'importance de la délinquance, que le traitement des affaires les plus courantes notamment celui concernant les délits, est très perfectible par les juridictions de l'arc Antilles-Guyane, qu'il s'agisse de la recherche et de la poursuite des infractions, ou du jugement et de l'exécution des décisions.

En dépit de nouvelles politiques de juridiction mises en œuvre depuis 2012, des difficultés persistent en raison de vacances de postes de magistrats ou de fonctionnaires et de modalités de travail inadaptées (défaut de formation par exemple). Les politiques pénales mises en œuvre tiennent nécessairement compte de ces contraintes.

a) Les poursuites

Ainsi, pour le TGI de Cayenne, alors que l'activité était stable entre 2012 et 2013, le taux de réponse pénale de 83 % (stable par rapport à 2012) était inférieur à la moyenne de celui des juridictions de même importance¹⁰ (91,5 %), avec notamment une part de classement pour inopportunité très importante. La part de poursuites (39 %) était également inférieure à la moyenne.

L'encombrement du tribunal correctionnel et les difficultés de traitement de l'ensemble des procédures pénales ont conduit le parquet de Cayenne à recourir de manière importante à des mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, composition pénale obligation d'accomplir un stage de citoyenneté ou de sensibilisation aux dangers associés à la consommation de produits stupéfiants).

On pouvait observer en revanche que si le recours aux mesures alternatives aux poursuites était plus important qu'ailleurs et présentait un taux de réussite de 44 % des

¹⁰ Groupe 3. Les TGI sont classés par ordre décroissant en quatre groupes.

affaires poursuivables (38 % au niveau national), les « mesures qualitatives¹¹ » ne représentaient en leur sein que 16 % (pour 31 % au niveau national).

Compte tenu de l'importance particulière des faits de violence et des conditions de vie en Guyane (absence de domicile stable ou d'adresse précise), la juridiction a adapté ses modes de poursuite devant le tribunal correctionnel en utilisant majoritairement les procédures rapides : elle recourt de manière importante à la convocation par officier de police judiciaire (COPJ) (ce qui conduit toutefois à un allongement progressif du délai de convocation). Le recours à la comparution immédiate (16 % contre 5 % dans le groupe) reste également élevé.

Pour le TGI de Pointe-à-Pitre, le taux de réponse pénale, équivalent à celui des juridictions de même importance, est passé de 87 % en 2012 à 92,59 % en 2013. Les poursuites, majoritaires (49 %), sont toutefois inférieures au taux de ces mêmes juridictions (51 %) ; les mesures alternatives réussies représentent 34 % des affaires susceptibles de donner lieu à des poursuites. Dans les mesures alternatives, les « mesures qualitatives » sont de 26 % pour 31 % au niveau national.

Les poursuites devant le tribunal correctionnel sont adaptées aux réalités locales. La juridiction recourt majoritairement aux procédures simplifiées¹².

L'objectif d'apporter une réponse pénale dans des délais satisfaisants est atteint pour les alternatives aux poursuites et les procédures simplifiées de jugement mais moins pour les COPJ jugées dans un délai de six mois. La délinquance importante du ressort a conduit la juridiction à fortement recourir à la comparution immédiate en 2013 (en hausse de 47 %).

Enfin, concernant le TGI de Fort-de-France, juridiction également compétente pour les affaires « JIRS » (pour juridiction interrégionale spécialisée), la politique d'apurement de la chaîne pénale instaurée en 2012 a conduit à des évolutions. Le taux de réponse pénale (89,5 %) est en diminution (98,5 % en 2012). La part bien moins importante de poursuites (46,5 %) qu'en 2012 (74 %), et inférieure au taux affiché par les juridictions de même importance (51 %), répond à la volonté de désengorger le tribunal correctionnel ; les mesures alternatives réussies passent de 22,5 % en 2012 à 40,5 % en 2013 (comme le niveau national). La juridiction a bénéficié d'un apport ponctuel de contractuels pour l'enregistrement des procédures arrivant au parquet.

Parmi les mesures alternatives aux poursuites, la part des « mesures qualitatives » s'élève à 18 % pour 31 % au niveau national.

Pour les poursuites devant le tribunal correctionnel (en baisse de 29 %), la juridiction recourt aux poursuites « traditionnelles » pour 61 %, avec une part importante de COPJ (45 %)¹³.

¹¹ Autres que le rappel à la loi et les procédures ou sanctions non pénales.

¹² 43% d'ordonnances pénales (pour 32 % pour les juridictions de même importance) et 14 % de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et à la convocation par officier de police judiciaire (COPJ).

¹³ Le TGI se rapproche dès lors de la tendance des juridictions de même importance (43 % de COPJ).

La gestion des flux et des stocks d'affaires pénales explique la mise en œuvre d'une politique d'action publique adaptée afin de résorber les procédures en attente d'enregistrement (2 000 compositions pénales, 7 000 ordonnances pénales) ou de traitement.

b) La capacité de jugement

Excepté le TGI de Basse-Terre, elle est dégradée dans l'ensemble des juridictions.

En effet, à Fort-de-France, si les orientations de politique pénale ont notamment permis de ramener le délai de jugement sur COPJ de 15 mois (en septembre 2013) à 3 mois en moyenne, la situation du tribunal correctionnel est cependant toujours dégradée. Malgré un nombre plus important de jugements rendus, le stock est élevé (2 965 affaires en attente de jugement) et le délai théorique d'écoulement du stock de 13,7 mois (pour 5,8 mois en moyenne pour les juridictions de même importance).

Il est en de même à Cayenne où le tribunal correctionnel est en difficulté même si sa performance s'est accrue en 2013 et son stock a diminué de 15%. Le délai théorique d'écoulement du stock est de 14,8 mois¹⁴. On peut relever que la situation des effectifs du TGI de Cayenne se caractérise par un fort taux d'absentéisme pour maladie chez les magistrats du siège (20%). Le taux d'absentéisme pour maladie des fonctionnaires (9,1%) est également supérieur au taux national (7,9%).

Enfin, à l'inverse du TGI de Basse-Terre dans une situation plus favorable, il est constaté pour Pointe-à-Pitre en 2013 une baisse du nombre de jugements rendus. Le stock est très élevé (2 922 affaires en attente de jugement) et le délai théorique d'écoulement de ce stock de 20,5 mois.

c) L'exécution des décisions

Si le TGI de Pointe-à-Pitre bénéficie d'un greffe correctionnel diligent qui transmet les jugements dans des délais très satisfaisants, des difficultés sont cependant relevées au sein du tribunal dans le traitement des pièces d'exécution.

À Basse-Terre, le traitement des affaires pénales et d'exécution des jugements concernant Saint-Martin occasionne des difficultés, compte tenu de l'organisation imparfaite des services de la justice (autonomie partielle du parquet saint-martinois vis-à-vis de celui du TGI ; jugement des affaires en audience foraine) et des complexités liées aux caractéristiques de ce territoire (population largement anglophone et peu présente aux audiences ; absence d'adressage allongeant les délais de signification des décisions).

Pour le TGI de Cayenne, l'exécution des décisions souffre de vacances de postes et, malgré la résorption du stock accumulé depuis 2008, les délais de transmission des jugements au casier judiciaire national (CJN) sont très élevés (18 mois en moyenne pour cinq mois au niveau national en 2013 et 11,2 mois pour le second trimestre 2014).

¹⁴ Le délai de jugement (sept mois) s'allonge pour les affaires jugées en juge unique et les ordonnances pénales en raison d'un taux élevé de renvois et de difficulté d'enregistrement des affaires (absence d'un fonctionnaire).

À Fort-de-France, la situation est très dégradée : on peut observer un manque important de fluidité de la chaîne pénale entre le greffe correctionnel et le service de l'exécution des peines, avec fin 2013 un stock de plus de 4 000 dossiers à traiter. Le taux de rejet des jugements correctionnels par le CJN reste élevé (9,7 % pour 2,8 % au niveau national) et le délai de transmission des jugements correctionnels au CJN s'élevait à 11,2 mois au second trimestre 2014.

1.3.1.2 Un traitement judiciaire de la délinquance des mineurs qui s'adapte progressivement à la gravité des infractions constatées

Dans le contexte d'une délinquance violente développée chez les majeurs, les territoires de la zone se singularisent par une implication souvent moins importante des mineurs dans la délinquance constatée que dans l'Hexagone. Mais cette implication, généralement en hausse depuis 2011, se caractérise par la particulière violence ou gravité des infractions.

Chacun des territoires présente des spécificités qui ont conduit les parquets à adapter leur politique pénale en conséquence.

a) La Guyane

Le plan départemental de prévention de la délinquance pour la Guyane 2014-2017 relève que « *la hausse de la part des mineurs dans la délinquance est une évolution préoccupante observée dans le département, où près d'un habitant sur deux a moins de 20 ans et où les moins de 15 ans représentaient 35 % de la population en 2008, soit presque le double de la métropole (18 %)* ¹⁵ ». L'apparition de phénomènes de bandes est également soulignée.

La part des mineurs dans la délinquance en zone gendarmerie atteint 14 % en 2013¹⁶. Elle est majoritaire dans les cambriolages, notamment sur le secteur de Kourou qui a bénéficié d'une action judiciaire ciblée avec l'instauration d'un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) dédié à ce phénomène. L'action de ce GLTD a permis de suivre 18 mineurs et d'apporter les réponses pénales et éducatives judiciaires appropriées.

La part des mineurs en zone police est de 10 % du total des mis en cause en 2011 et 13 % en 2013 avec une forte augmentation de la part des mineurs étrangers qui double en trois ans et s'élève à 28 % du total des mineurs interpellés¹⁷.

Le taux de réponse pénale s'élevait à 87,1 % en 2012 avec une part d'alternatives aux poursuites réussies de 62,57 %¹⁸.

¹⁵ La part des mineurs dans la délinquance s'élève à 33 % pour les atteintes aux biens, et 21 % pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes.

¹⁶ Hors police des étrangers.

¹⁷ Les mineurs représentent 15 % des mis en cause dans les atteintes à l'intégrité physique des personnes, 23 % dans les atteintes aux biens, 4 % pour les escroqueries et les infractions économiques et financières et 8 % pour les infractions relevées par l'activité des services (recel, port d'arme ou stupéfiants).

¹⁸ Le taux de réponse pénale 2012 France entière s'élève à 93,7 % et le taux d'alternatives réussies à 59,34 %.

La mission a constaté lors de ses entretiens que l'appréhension de la délinquance des mineurs n'était pas partagée par les différents acteurs intéressés. Aussi, si des élus et les forces de sécurité soulignent son importance, l'activité des services de la protection judiciaire de la jeunesse ne traduit pas une acuité particulière de cette délinquance.

Des éléments d'explication sont avancés par ces mêmes acteurs sans avoir été toutefois localement vérifiés : d'une part le défaut de constatation d'une partie des infractions commises par les mineurs (absence de plainte des victimes par exemple), d'autre part un déficit de lisibilité de l'ensemble des réponses apportées à cette délinquance. Sur ce dernier point, il est par exemple regretté que le parquet n'ait pas recours dans les alternatives aux poursuites aux stages mis en œuvre en 2011 par la protection judiciaire de la jeunesse (en matière de citoyenneté, de danger de produits stupéfiants et de sécurité routière).

Une meilleure communication institutionnelle entre les différents services concernés par le traitement de la délinquance des mineurs serait vraisemblablement utile.

b) La Guadeloupe

Pour le département de la Guadeloupe, le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 fait le constat d'une légère baisse de l'implication des mineurs entre 2012 et 2013, bien que *« les mineurs restent plus particulièrement impliqués dans les violences physiques crapuleuses et les violences sexuelles en ce qui concerne les atteintes aux personnes et le sont plus particulièrement dans les vols sans violence en ce qui concerne les atteintes aux biens. En 2013, 15,13 % des personnes mises en cause dans les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont des personnes mineures. Cette proportion représente 27,15 % pour les atteintes aux biens. Ces proportions sont encore trop élevées mais tendent à baisser entre 2012 et 2013 : -1,5 points entre les deux années pour les AVIP et baisse plus modérée pour les AAB »*.

Le taux de réponse pénale s'élève à 96,3 % à Basse Terre en 2012 avec un taux d'alternatives aux poursuites de 44,7 % et à 90,8 % à Pointe-à-Pitre avec un taux d'alternatives de 60,2 %.

Afin d'améliorer la qualité des réponses dans les alternatives aux poursuites, le parquet de Pointe-à-Pitre a signé avec la protection judiciaire de la jeunesse un protocole pour le recueil d'éléments de personnalité actualisés concernant les mineurs convoqués. Un délégué du procureur de la République a été spécialisé sur les affaires impliquant les mineurs.

La situation particulière de Saint-Martin doit être soulignée avec une délinquance plus violente qui mériterait des orientations particulières de politique pénale.

c) La Martinique

Enfin, en Martinique, le plan départemental de prévention de la délinquance évoque *« une implication des mineurs limitée mais croissante »*. En effet, si *« pour les AVIP, la part des mineurs en Martinique (15 %) est inférieure au taux national (19 %) [et] pour les atteintes aux biens, la part des mineurs en Martinique est nettement inférieure au taux national (32 %), ce constat doit être pondéré par la tendance à l'augmentation de la part des*

mineurs en Martinique depuis plusieurs années, malgré un recul en 2011 [et] l'extrême gravité de certains actes commis par des mineurs qui ont frappé la population ».

Ce constat est partagé par le procureur de la République dans son rapport de politique pénale pour 2013 qui relève « un durcissement dans la nature de la délinquance des mineurs » qui « *représentent plus du tiers des auteurs de violences physiques crapuleuses (34,49 %) et près d'1/3 des auteurs de violences sexuelles (32,99 %)*», alors que « *la part des mineurs dans les atteintes aux biens est également en forte expansion représentant désormais 27,31 % des auteurs (soit +4,91 %) ».*

En 2012, le taux de réponse pénale s'élevait à 97,7 % et le taux d'alternatives à 33,8 %.

Depuis septembre 2013, le parquet a été réorganisé afin d'instaurer un pôle famille traitant de la délinquance des mineurs, de la protection de l'enfance et de l'ensemble des infractions touchant à la famille afin de disposer d'une vision globale de la situation des mineurs.

La capacité de jugement des tribunaux pour enfants est au total, sur l'ensemble de la zone, perfectible (notamment en raison de vacances de poste de juges et de fonctionnaires par exemple). Les délais de réponse pénale (DRP)¹⁹ en 2012 en témoignent, seule la juridiction de Basse-Terre faisant exception.

Tableau 5 : Délais de réponse pénale (DRP) constatés en 2012, en mois, pour les mineurs dans la zone Antilles-Guyane

	Cayenne	Basse-Terre	Pointe-à-Pitre	Fort-de-France	France
DRP juge des enfants	29,2	7	15,1	22,3	16,7
DRP tribunal pour enfants	20,1	14,1	34,8	13,1	20,1

Source : DACG — observatoire des condamnations ANACONDA.

Les valeurs en gras sont supérieures à la moyenne nationale.

Enfin, l'exécution des décisions rendues peut comme pour les majeurs, être problématique en raison à la fois des délais de mise en forme et d'exécution.

1.3.1.3 Un dispositif d'exécution des décisions judiciaires qui demande à être développé

Les difficultés dans le traitement de la délinquance et l'exécution des décisions judiciaires relèvent aussi des imperfections des dispositifs d'exécution qui ont fait l'objet d'un rapport récent²⁰ concernant l'administration pénitentiaire.

¹⁹ Le délai de réponse pénale mesure la période comprise entre la date de commission des faits et la date de condamnation du mineur.

²⁰ Rapport sur les problématiques pénitentiaires en outre-mer, mai 2014, issu des constats et conclusions du groupe de travail composé de parlementaires, de représentants du ministère de la justice, et de la délégation générale à l'outre-mer installé à la suite des rapports sur les difficultés de prise en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos en Martinique et à Nouméa.

Le taux d'occupation des établissements pénitentiaires au 1^{er} août 2014 était de :

- 133,1 % à Basse-Terre (Guadeloupe) ;
- 165,8 % à Baie-Mahault — 94 au quartier pour peine (Guadeloupe) ;
- 211,4 % à Ducos — 117,9 au quartier pour peine (Martinique) ;
- 114,8 % à Remire-Montjoly — 107,9 au quartier pour peine (Guyane).

Cette surpopulation s'explique en partie par les difficultés de réinsertion pouvant soutenir des projets de libération anticipée des personnes condamnées détenues liées aux conditions socio-économiques dégradées de des territoires.

Elle repose également sur la détention de personnes étrangères dont la situation administrative interdit toute libération anticipée mais ne permet pas pour autant de prononcer une libération conditionnelle-expulsion.

Des politiques volontaristes d'aménagement de peine (bracelet électronique, libération anticipation avec des projets de recherche d'emploi) sont mises en œuvre. En Martinique, le conseil régional apporte aussi une contribution importante dans la formation professionnelle des personnes sous main de justice.

L'absence de solution de détention sur l'île de Saint-Martin oblige à effectuer des transfèremments vers la Guadeloupe. Le rapport sur la détention outre-mer de mai 2014 proposait d'y construire un établissement pénitentiaire modulaire. La direction de l'administration pénitentiaire n'a pas été en mesure d'indiquer à la mission si cette proposition avait ou non été reprise.

Le manque général de places de semi-liberté doit aussi être regretté.

La capacité de suivi des condamnés est également affectée par la charge d'activité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Ainsi 124 personnes étaient suivies par le SPIP de Pointe-à-Pitre alors que le chiffre théorique était fixé à 86²¹ ; 104 personnes étaient suivi en milieu fermé par le SPIP de Basse-Terre au lieu de 73 ; 81 personnes par le SPIP de Baie-Mahault au lieu de 73.

Des progrès sont attendus de la création d'une antenne du SPIP de Basse-Terre à Saint Martin qui permet d'assurer un suivi continu des personnes condamnées avec l'affectation d'un CPIP.

Pour la Guyane, la mise en œuvre, comme à Saint-Laurent du Maroni, d'une permanence à Saint-Georges de l'Oyapock est en projet.

Concernant les mineurs, l'absence de solution de placement au pénal sur Saint-Martin constitue une difficulté réelle. Elle oblige à confier des mineurs à des structures éloignées où

²¹ Nombre idéal de personnes devant être suivies par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de prévention selon le ratio élaboré dans leur rapport commun sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation par l'inspection générale des finances et l'inspection générale des services judiciaires (juillet 2011), qui est très largement dépassé dans tous les SPIP de la région.

ils peuvent être mis en difficulté par d'autres jeunes confiés parce qu'originaires de Saint-Martin.

Le bilan réalisé par la DPJJ en 2014 sur la protection judiciaire de la jeunesse en outre-mer souligne également les importantes difficultés du placement pénal en Guadeloupe, liées à la faible capacité des associations à gérer l'hébergement collectif des adolescents et au manque de professionnalisation des agents, ayant pour conséquence une sous-utilisation des structures par les juges des enfants.

Le centre éducatif fermé (CEF) de Port-Louis a repris son activité récemment après une suspension de plusieurs mois en raison d'incidents graves entre les mineurs. Il accueille des mineurs de l'ensemble de la zone.

Enfin, le dispositif de placement pénal en Guyane manque d'un établissement de placement collectif dont la création est prévue à Kourou.

1.3.2 Des effectifs des forces de sécurité manifestement suffisants

Au regard des spécificités de la zone Antilles-Guyane en matière de sécurité, l'État a pleinement assumé son rôle en garantissant l'affectation de policiers et de gendarmes en nombre suffisant, afin notamment de faire face aux nécessités de maintien de l'ordre public et de prise en charge de la forte conflictualité sociale. Le redéploiement de forces de sécurité en Guyane ou l'affectation temporaire d'un escadron de gendarmerie mobile à Pointe-à-Pitre — en plus de la compagnie départementale d'intervention (CDI) de la DDSP — ont eu un effet immédiat sur l'importance de la délinquance.

Aucun des interlocuteurs rencontrés par la mission ne s'est d'ailleurs plaint du niveau des effectifs des forces de sécurité. De façon générale, l'implication des forces en matière de prévention de la délinquance est reconnue. Le travail effectué par certains services spécialisés — par exemple les brigades de prévention de délinquance juvénile mises en place par la gendarmerie nationale — est apprécié.

Cependant, l'efficacité ne peut dépendre simplement du nombre de policiers et de gendarmes en poste. La question de l'organisation des services est tout aussi essentielle.

En cette matière, on pourra utilement se référer aux préconisations de la mission d'évaluation du dispositif de lutte contre la délinquance dans les départements d'outre-mer en juillet 2011, à celle de la mission sur la « *protection du territoire national en Guyane* »²² ou aux recommandations formulées par le préfet LECLAIR en juin 2014, dans le cadre de sa mission sur la sécurité en Guadeloupe.

Il semblerait également opportun qu'une réflexion sur l'organisation du temps de travail soit engagée, afin de s'assurer de la compatibilité du régime dit de la « semaine antillaise » (après-midi des mercredis et vendredis libérés pour la plupart des agents, jours fériés locaux) avec les impératifs de sécurité et de continuité du service public.

²² Cf. rapports précités.

La montée en puissance de plusieurs polices municipales devrait par ailleurs permettre une meilleure coordination de la présence sur la voie publique des forces de sécurité, ou le développement d'actions communes comme les patrouilles mixtes. Il convient à cet égard que les forces de sécurité développent une action dynamique auprès des maires pour renforcer le travail partenarial.

La mission fait également le constat d'une implication perfectible des services des douanes qui, en dehors de la lutte contre le trafic de stupéfiants, ne jouent pas un rôle majeur en matière de prévention et de traitement de la délinquance.

Au-delà des questions liées au volume des effectifs et à la coordination de leurs actions, des problématiques plus qualitatives ont été soulevées lors des entretiens. Le recrutement de fonctionnaires ou de militaires plutôt en début de carrière et pour des durées raisonnables — ce qui implique qu'au sein de chaque administration les périodes d'emploi outre-mer soient significativement valorisées — est ainsi regardée par les intervenants locaux comme susceptible de favoriser l'efficacité de l'action des services.

La question de la nature des effectifs de forces de sécurité déployées appelle également à une certaine vigilance.

La préoccupation du maintien de l'ordre conduit, singulièrement en Guyane, à privilégier la présence d'escadrons mobiles au détriment de forces pérennes. Or, la formation spécifique de ces unités et leur rotation fréquente ne les rend pas toujours à même d'appréhender les réalités locales, notamment en milieu urbain, et de participer aux actions de prévention. Un effort de sensibilisation spécifique gagnerait ainsi à être consenti au moment de l'arrivée de chaque unité.

Se pose enfin la question du traitement de la délinquance financière, relativement prégnante dans la zone. Plusieurs interlocuteurs de la mission ont fait part de leurs regrets de ne pas disposer de suffisamment d'enquêteurs qualifiés en cette matière, craignant qu'un sentiment d'impunité puisse se développer.

1.3.3 Des services déconcentrés parfois en retrait

La bonne mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance doit reposer sur la participation continue de l'ensemble des services déconcentrés de l'État.

Des marges de progrès peuvent être relevées, concernant notamment l'implication des services de l'Éducation nationale et des Agences régionales de santé.

Leur implication, réelle, est apparue parfois insuffisante ou discontinue. Concentrant leurs moyens d'action disponibles sur leurs missions principales (prévention des épidémies de dengue et du chikungunya notamment pour les ARS), elles investissent trop faiblement les instances de prévention de la délinquance.

Ces instances sont pourtant essentielles pour garantir la continuité et la coordination de l'intervention des différentes administrations.

Ainsi, si la plupart des chefs d'établissements scolaires indiquent parvenir à « sanctuariser » les collèges et les lycées, ils soulignent être en difficulté pour agir sur les abords des établissements. L'appui des correspondants désignés dans les services de police ou de gendarmerie est essentiel ainsi que les actions de prévention conduites au sein des établissements par les brigades de prévention de la délinquance juvénile. Toutefois, la prévention de la délinquance dans et aux abords des collèges et des lycées repose également sur l'intervention d'associations de prévention, de médiateurs, d'élèves pairs.

Le développement et la coordination de l'ensemble de ces interventions au sein des instances de prévention de la délinquance renforcerait leur efficacité. Ils permettraient également de garantir des relais utiles aux instances localement pilotées par les parquets, comme le GLTD de Kourou ou la CODELMI²³ de Fort-de-France.

²³ Commission sur la délinquance des mineurs pilotée par le parquet et associant les services de la PJJ, du SPIP et de police.

2. MALGRÉ QUELQUES RÉUSSITES, LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE SONT INSUFFISAMMENT MOBILISÉS

Succédant aux orientations pour la période 2010-2012 particulièrement axées sur la prévention situationnelle, présentée dorénavant comme une « *politique publique à part entière* »²⁴ la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 définit trois grandes priorités de prévention sociale (les jeunes, les violences intrafamiliales et la prévention de la récidive) ainsi qu'un mode de gouvernance renouvelé fondé sur une approche partenariale, affirme le rôle de l'échelon départemental et du préfet, et confirme le CLSPD, présidé par le maire, comme organe central de pilotage.

Si ces nouvelles orientations trouvent globalement leur place dans les plans départementaux validés dans la zone durant le premier semestre 2014 (2.1), la gouvernance de la prévention de la délinquance est de son côté largement perfectible, notamment du côté des CLSPD et des maires qui n'ont que rarement pris la totale mesure de leurs responsabilités (2.2).

Le tissu associatif, élément central de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance, fait défaut (2.3), tandis que les instruments d'évaluation des politiques conduites sont embryonnaires (2.4).

2.1 LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE COMMENCE PROGRESSIVEMENT À ÊTRE MISE EN ŒUVRE

2.1.1 Des plans départementaux cohérents avec la stratégie nationale ont été mis en œuvre

La stratégie nationale de prévention de la délinquance fixe pour la période 2013 – 2017 trois programmes d'action :

- éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance, « *dans une logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire* » ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique.

Ces priorités thématiques trouvent leur place dans les différents plans départementaux de prévention de la délinquance (PDPD) adoptés en 2014²⁵.

²⁴ Cf. septième rapport du comité interministériel de prévention de la délinquance au Parlement - juin 2014 (page 11).

²⁵ Il doit être précisé que le plan relatif à la collectivité de Saint-Martin est en cours d'adoption.

Ainsi, le PDPD de la Martinique retient-il parmi ses grandes priorités :

- « *mieux prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs* » avec des actions intéressant les services de l'État (gendarmerie, police, PJJ, éducation nationale, ...) mais aussi les élus (notamment maires) et l'organisation du partenariat (par exemple création au sein des CLSPD d'une cellule de travail sur la question de la prise en charge des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion, par des associations locales ou des centres sociaux) ;
- « *améliorer la prise en charge des victimes* » avec un « *travail global en matière de violences conjugales* » ;
- renforcer la tranquillité dans l'espace public (vidéo protection, sécurité passive ou participation citoyenne, ...) ;
- mobiliser l'échelon communal (dynamiser les CLSPD, soutenir les maires dans l'exercice de leurs pouvoirs, ...).

En Guadeloupe, en Guyane et à Saint-Martin, les trois grandes priorités de la stratégie nationale constituent également l'ossature du plan d'action. Sont à chaque fois prévus des programmes d'actions :

- à l'intention de jeunes exposés à la délinquance ;
- pour mieux prévenir les violences faites aux femmes, les violences intra-familiales et mieux organiser l'aide aux victimes ;
- pour améliorer la tranquillité publique.

2.1.2 Les politiques territoriales de prévention de la délinquance doivent intégrer les axes prioritaires de la stratégie nationale en tenant compte de la réalité locale

Les trois PDPD de Guadeloupe, Guyane et Saint Martin, auraient sans doute gagné en efficacité et en crédibilité auprès des élus de terrain s'ils avaient fait apparaître plus clairement, comme celui de la Martinique, le lien entre diagnostic et plan d'action, la simple reproduction des termes de la stratégie nationale pouvant donner au lecteur le sentiment d'un exercice un peu théorique dont l'objectif serait avant tout de se fondre dans le moule. Un certain nombre de fiches-actions fondées sur un diagnostic très général, ne donnant aucun élément d'analyse concrète, pratique et surtout locale, renforce parfois cette impression.

Sur le fond, quelques points méritent une attention particulière :

- la prévention de la réitération et de la récidive. Ce sujet n'est mentionné ni dans le plan d'action de la Guyane, ni dans celui de Saint-Martin ; il gagnerait à être approfondi et à répondre à des situations plus précisément identifiées dans celui de la Guadeloupe. En Guyane, le renforcement de la prise en charge des mineurs récidivistes devrait constituer un objectif prioritaire pour les années à venir au regard du nombre préoccupant de mineurs mis en cause pour des faits de délinquance dans ce département. Ce sujet doit tout particulièrement mobiliser les collectivités locales, par exemple à travers l'augmentation du nombre de TIG ;

- les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales : le sujet est pris en compte, les programmes d'action des différents plans reprenant les mesures du plan global pour la protection des femmes contre les violences élaboré le 30 novembre 2012 par le comité interministériel aux droits des femmes. Il existe pourtant dans ce domaine des marges de progrès, les actions devant conduire à mieux protéger les victimes de violences et améliorer la définition du champ d'intervention des différents acteurs. À titre d'illustration, en Guadeloupe, la Fédération Féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle Économique et Sociale, (F.O.R.C.E.S.), qui regroupe 22 associations communales regrette-t-elle l'isolement du secteur associatif et une insuffisante coordination. Au regard de l'effort financier consenti par l'État, une évaluation des dispositifs existants paraît nécessaire ;
- sur la question de la tranquillité publique, le besoin et l'utilité de médiateurs ont été mentionnés de façon assez systématique par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés par la mission. La stratégie nationale prévoit l'élaboration de « schémas locaux de la tranquillité publique » dans les territoires prioritaires, réalisés sur la base d'un diagnostic « partagé » (commune, État, bailleurs sociaux, commerçants, associations, CCAS...). Si trois des quatre PDPD (Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin) ont retenu des actions de médiation notamment à proximité des établissements scolaires, cet engagement trouve ses limites dans la faiblesse des moyens alloués au recrutement des médiateurs, notamment en Martinique où le dispositif repose sur un financement de la région qui n'aurait pas nécessairement vocation à être pérennisé et à Saint-Martin où les emplois d'adultes-relais sont susceptibles de ne pas être renouvelés du fait de contraintes financières des établissements d'enseignement qui les emploient ;
- au cours des entretiens, il est apparu qu'il pouvait parfois y avoir confusion entre certains termes et dispositifs, en particulier entre les structures relevant de la politique de la ville, d'une part, celles intervenant en matière de sécurité, d'autre part, et enfin celles compétentes sur le champ de la prévention de la délinquance.

En dernier lieu, la question de la gouvernance et du soutien aux élus est totalement absente des plans de Guyane, Guadeloupe et Saint-Martin. Cette lacune est d'autant plus regrettable qu'il est apparu clairement à la mission que les maires ne s'étaient généralement approprié ni les orientations de fond de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, ni le rôle précis que celle-ci leur assigne, rôle pourtant central du dispositif.

Aucun des maires rencontrés, y compris les plus motivés et qui font fonctionner leur CLSPD, n'a, lors du déplacement de la mission, indiqué avoir engagé l'élaboration d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance, telle que prévue dans les nouvelles orientations de la gouvernance — c'est-à-dire sur la base d'un diagnostic local. Globalement, la mission a retiré de ces entretiens l'affichage généralement revendiqué d'une priorité clairement donnée aux actions relevant de la prévention primaire.

2.2 UNE GOUVERNANCE QUI DYSFUNCTIONNE ET UNE IMPLICATION DES ÉLUS DEMEURANT LIMITÉE MALGRÉ LES EFFORTS DE L'ÉTAT

Dans les quatre territoires concernés par la présente mission, les différentes instances de prévention de la délinquance prévues par la loi ont pour l'essentiel été créées et installées, parfois même depuis plusieurs années. Pourtant, la mission a constaté que leur fonctionnement est souvent très théorique, voire inexistant, à quelques exceptions notables près, qui témoignent d'ailleurs de la pertinence de ces dispositifs.

Il faut dire que l'État ne donne pas toujours l'exemple, les instances départementales qu'il est censé piloter n'étant pas particulièrement actives. Dans ce contexte, il est d'autant plus difficile de mobiliser les élus et notamment les maires sur les responsabilités que leur confie la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qu'un certain nombre d'entre eux considèrent que les phénomènes de délinquance sont essentiellement dus à des insuffisances des politiques de l'emploi et du logement, la part résiduelle de ces phénomènes relevant de l'action répressive, et donc de la compétence exclusive de l'État.

2.2.1 Des instances départementales qui ne se réunissent pas de façon suffisamment régulière et peinent à structurer les actions menées en matière de prévention de la délinquance

Aux termes de l'article D. 132-5 du code de la sécurité intérieure (CSI), « *le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, placé auprès du préfet de département, concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines (...). Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental :*

1° Examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;

2° Examine et donne son avis sur le projet de plan de prévention de la délinquance dans le département prévu à l'article D. 132-13 ;

3° Est informé de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

4° Examine le rapport annuel du préfet de département relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance ; ... »

Instance partenariale d'échange sur l'état de la délinquance et sur le travail de prévention conduit chaque année, mais également lieu de validation des orientations du plan départemental et des actions financées par l'État, le conseil départemental de prévention de la délinquance est la réelle clé de voute de la politique de prévention de la délinquance dans le département. C'est le lieu où les autorités de l'État peuvent donner des orientations, des impulsions, mobiliser les élus, faire œuvre de pédagogie sur le fonctionnement des dispositifs communaux de prévention de la délinquance.

Le CDPD est véritablement l'outil de pilotage de l'État, présidé par le préfet. Or la pratique constatée dans les trois départements ces dernières années n'ont pas permis à cette instance de jouer son rôle :

- le CDPD de Guyane n'a jamais été installé (une réunion d'installation prévue courant mai 2014 a été reportée pour des raisons de calendrier) ;
- le CDPD de Guadeloupe ne s'est pas réuni entre 2008 et 2014 ; quant à la réunion de janvier 2014 au cours de laquelle a été présenté le PDLPD, la préfecture n'a pu en retrouver ni la liste des participants, ni le relevé de conclusions ou le compte-rendu ;
- le CDPD de Martinique s'est réuni en janvier 2014. Précédemment, selon la préfecture, il semble qu'il y ait eu une réunion en mars 2012, mais aucune trace — ni invitation, ni compte-rendu — n'en a été retrouvée.

Dans le même temps, les préfets ont pu parfois organiser des réunions départementales de concertation sur les questions de prévention de la délinquance, hors du cadre CDPD. Ce fut le cas par exemple en Guyane pour l'élaboration du PDPD qui n'a pas été soumis au CDPD comme l'aurait voulu l'article D. 132-5 du CSI, mais validé lors d'« *une réunion en préfecture* ». Au-delà de l'aspect purement formel, il est certain qu'il est difficile d'attendre des maires qu'ils s'investissent dans les dispositifs prévus par la loi quand l'État lui-même s'en dispense.

L'élaboration des plans départementaux de prévention de la délinquance était une réelle occasion de renforcer les partenariats et de structurer une véritable politique de prévention de la délinquance au niveau départemental. Cela supposait un travail de concertation approfondi. Si ce fut le cas en 2013 en Martinique (élaboration conjointe par l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, préfecture, conseil régional, conseil général, association des maires, autorité judiciaire, autorité académique,) et à un moindre degré en Guyane (concertation tenue dans le cadre de deux séminaires relatifs aux zones de sécurité prioritaire, qui ont réuni, selon les termes mêmes du plan, « *sous la coprésidence du préfet et du procureur de la République, l'ensemble des services de l'État concernés pour le premier, et pour le second, tous les partenaires impliqués dans les questions de sécurité au sens large, soit 106 participants, élus, bailleurs sociaux, régie de transports, ...* »), cette approche n'a pas été celle de la préfecture de la Guadeloupe dont le plan de prévention de la délinquance a été élaboré par le seul cabinet du préfet.

Cette insuffisante impulsion départementale tant sur la forme (organisation des CLSPD, travail en partenariat) que sur le fond (mise en œuvre et déclinaison locale d'une stratégie nationale) est sans doute peu mobilisatrice pour des élus tentés de renvoyer les questions de délinquance aux responsabilités de l'État.

Cette vision des choses s'est trouvée sans doute naturellement confortée par la forte implication des préfets sur les questions de sécurité à proprement parler, qu'il s'agisse des réunions d'états-majors de sécurité qui se tiennent à un rythme régulier, ou bien des instances de concertation prévues dans le cadre des zones de sécurité prioritaire, dont certaines associent d'ailleurs les collectivités locales :

- ainsi, dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire (ZSP) Abymes – Pointe-à-Pitre – Baie-Mahault, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre anime un dispositif

hebdomadaire de « coproduction de sécurité »²⁶ regroupant l'ensemble des services de sécurité mais également les polices municipales, le rectorat, le port autonome et les maires des trois communes de la communauté d'agglomération « Cap excellence » (Abymes, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre) ainsi que celui de la ville de Gosier, généralement représentés par un adjoint en charge de la sécurité²⁷. Cette réunion est élargie une fois par mois aux bailleurs sociaux, aux représentants de l'aéroport Pôle Caraïbes et du centre hospitalier universitaire et à la douane ;

- avec le procureur de la République, le préfet de la Guyane, a mis en place en 2013 sur les questions de sécurité une nouvelle gouvernance sous forme de réunions hebdomadaires de cellules de coopération opérationnelle qui traitent également des questions de prévention de la délinquance. Là aussi, le préfet indique que les élus associés à ces instances y participent effectivement. La déclinaison départementale des orientations du récent PDPD est déjà effective avec la signature le 3 juillet 2014 d'une convention de partenariat destinée à endiguer la violence scolaire et associant avec le préfet, le rectorat, les services de sécurité intérieure, l'autorité judiciaire, mais aussi la région et le département ;
- si, dans une note du 28 mars 2013 relative à la mise en place du dispositif ZSP à Fort-de-France, le cabinet du préfet évoque la nécessité d'une cohérence entre la future cellule de coordination sur les quartiers ZSP et le CLSPD, il relève également que cette dernière instance ne se réunit plus, marquant ainsi on ne peut mieux la réorientation vers un pilotage État.

Dans ce contexte, et notamment depuis la création des zones de sécurité prioritaire, les élus les moins mobilisés ont pu légitimement se trouver confortés dans l'idée que l'État reprenait la main, situation d'autant mieux vécue par certains que de l'aveu même d'un maire rencontré par la mission, nombre d'entre eux craignent, en étant en première ligne du pilotage de la prévention de la délinquance, que la population leur reproche « *de stigmatiser les jeunes sans leur proposer pour autant de véritable solution* ».

²⁶ Les réunions de coproduction de sécurité avaient été mises en place au début des années 2000. Tombées ensuite en désuétude, elles ont été réactivées à l'occasion de la création de la ZSP.

²⁷ À noter en revanche le fonctionnement très théorique des Groupes locaux de prévention mis en place à l'échelle des quartiers (toujours dans le cadre de la ZSP Abymes – Pointe-à-Pitre – Baie-Mahault) pour réunir mensuellement l'adjoint au maire, les chefs d'établissements scolaires, le directeur du contrat urbain de cohésion sociale, les principales associations des quartiers ainsi que les bailleurs. Dans ces GLP, les partenaires sont censés traiter de l'ensemble des problèmes qui ont affecté le quartier. Ils fonctionnent selon le principe de subsidiarité en faisant remonter au maire et au sous-préfet les problèmes qu'ils n'ont pu régler à leur niveau. Cinq GLP ont été créés, deux à Pointe-à-Pitre, deux aux Abymes, et un à Baie-Mahault) ; aucun élément concret n'a toutefois pu être communiqué à la mission sur l'effectivité de leur activité.

2.2.2 Des CISPD et CLSPD qui ne sont véritablement actifs que dans un nombre restreint d'intercommunalités et de communes

À l'identique de ce qui avait déjà été constaté en juillet 2011²⁸ la mission a noté un décalage parfois important entre l'expression orale par les élus d'une volonté de mettre en place une politique de prévention de la délinquance et la mise en œuvre effective sur le terrain. Le jugement des observateurs, y compris de la part d'élus locaux eux mêmes, est généralement assez sévère, comme en témoignent ces quelques observations recueillies par la mission : « *un défaut d'implication [...] une grande inertie [...] une forte implication dans la communication, moins dans l'action opérationnelle [...]* ».

D'une façon générale, l'obligation légale de mise en place d'un CLSPD ou d'un CISPD est relativement bien respectée dans les territoires français de l'arc caribéen. Ainsi en Guyane, il y a six CLSPD pour 5 communes de plus de 10 000 habitants ; à Saint Martin dont la collectivité exerce à elle seule les compétences de la région, du département et des communes, le CLSPD a été mis en place ; en Guadeloupe, seule une commune de plus de 10 000 habitants (Morne à l'eau) n'a pas de CLSPD, les 13 autres concernées étant dotées soit d'un CLSP, soit d'un CISPD. En Martinique, toutes les communes de plus de 10 000 habitants sont couvertes par un CLSPD, un CISPD (Fort-de-France – Ducos – Lamentin et Schœlcher) ou un CLS (six CLS sont en cours de transformation en CLSPD).

Mais plus que l'aspect quantitatif, la véritable question est celle de l'effectivité du travail réalisé par ces instances. Le constat est à cet égard très inégal :

- à Saint -Martin, le CLSPD ne s'est pas réuni depuis mai 2013, le coordonnateur ayant indiqué qu'il n'avait pu trouver une date commune au préfet, à la présidente du conseil territorial et au procureur de la République ;
- en Guadeloupe, la préfecture indique :
 - que le CISPD de la communauté d'agglomération du Sud-Basse-Terre (qui regroupe 11 communes) créé en 2007, s'est réuni « *une ou deux fois* », a fait installer des caméras mais « *pris peu de décisions* » ;
 - que depuis la démission en novembre 2012 du maire de Baie-Mahault de la présidence du CISPD de l'agglomération pointoise (créé en 2005), cette instance ne s'est réunie qu'à deux reprises, uniquement en comité restreint ;
 - que les CLSPD de Sainte-Anne et du Moule (dont les dernières réunions remontent respectivement à avril et juillet 2013) doivent être soutenus et accompagnés afin de trouver une certaine effectivité ;
 - qu'il convient de souligner le bon fonctionnement du CLSPD de Saint-François, qui bien que ne s'étant pas réuni en séance plénière depuis mai 2013, tient, sous l'impulsion de son coordonnateur, responsable de la

²⁸ Mission IGA-IGPN-IGGN d'évaluation des politiques de lutte contre la délinquance dans les départements d'outre mer – tome III du rapport – Guyane (page 38).

police municipale, des comités restreints sur des thématiques spécifiques (prévention de la délinquance des jeunes, prévention de la récidive, accueil des victimes et accès au droit, tranquillité publique et sécurité des espaces commerciaux, amélioration du cadre de vie) ;

- qu'un réel dynamisme est également constaté à Baie-Mahault, dont le maire s'est approprié la question de la prévention de la délinquance, disant d'ailleurs en avoir fait une de ses priorités. Reprochant au CLSPD son inefficacité et la dilution des responsabilités, il en a délaissé le cadre pour organiser des actions de prévention au niveau communal (notamment prévention de la récidive, coopération police – gendarmerie ou encore maillage du terrain avec la forte mobilisation d'un tissu associatif lié à la commune). Un comité de prévention de la délinquance a été créé à Baie-Mahault destiné à sécuriser les familles et accompagner les jeunes de la commune. Si des actions volontaristes sont à l'évidence menées à l'échelle de la municipalité, il est toutefois possible de regretter qu'elles ne s'inscrivent pas dans un cadre géographique plus large, et davantage partenarial ;
- en Guyane, la situation également contrastée entre la commune de Kourou, dont le CLSPD n'a jusqu'ici que peu fonctionné, et celle de Cayenne, qui a engagé un travail important en matière de prévention de la délinquance dans le cadre du conseil local, décliné sous forme de groupes de travail opérationnels ;
- en Martinique, le plan départemental de prévention de la délinquance 2014 – 2017 signale « *des dynamiques très variables selon les communes* ». Dans la majorité des cas, la préfecture juge les CLS ou CLSPD inactifs ou peu actifs. Plusieurs élus communaux rencontrés, tout en soulignant l'excellence de leurs relations avec le préfet, les collectivités et la police, considèrent que la « *réponse institutionnelle ne suffit pas* » et soulignent le peu d'intérêt qu'ils portent au CLSPD, jugé « *trop abstrait* » et dont ils dénoncent le caractère de « *grand-messe inutile* ».

À plusieurs reprises, des interlocuteurs de la mission ont indiqué que les CLSPD étaient créés pour se mettre en conformité avec une obligation légale, sans pour autant que le dispositif soit ensuite véritablement mobilisé, des raisons diverses venant justifier les retards pris et l'absence de suite opérationnelle (élections, départ du coordonnateur, difficulté à recruter un successeur satisfaisant, ...).

À l'évidence, les élus communaux se sont très inégalement approprié l'outil CLSPD qui, à quelque rares exceptions près, demeure au mieux une instance de réunion annuelle permettant un échange sur l'état de la délinquance et les actions de prévention conduites, au pire une coquille vide qui ne se réunit jamais, une fois installée. Cette situation n'est toutefois pas propre aux Antilles et à la Guyane. Dans son rapport sur la gouvernance locale de la prévention de la délinquance²⁹, la mission permanente d'évaluation des politiques de prévention de la délinquance relève que « *les CL(I)SPD ont été investis de façon très inégale*

²⁹ Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance — *Gouvernance locale de la prévention de la délinquance* — septembre 2014.

par les maires qu'il s'agisse de leur création elle-même ou de leur mise en œuvre ». Alors que les CLSPD peuvent se réunir en formation plénière, en formation restreinte ou en groupes de travail, elle note que la plupart du temps, seules les réunions plénières sont organisées.

2.2.3 Des maires qui ne se sont majoritairement pas approprié les dispositions de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance instaure le maire comme l'animateur principal des politiques de prévention : *« Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre »* (article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure) .

Le récent rapport sur la gouvernance locale de la prévention de la délinquance déjà cité relève la difficulté qu'ont les maires à jouer ce rôle de pilote de la prévention de la délinquance, constatant que nombre d'entre eux *« considèrent encore que c'est à l'État (police, gendarmerie) d'assurer seul la sécurité de leurs concitoyens »*. Le même constat vaut pour les départements de la Caraïbe et la collectivité de Saint-Martin. Peu actifs dans le pilotage des CLSPD, les maires ne semblent pas en effet, à quelques exceptions près, s'être réellement investis dans la mise en œuvre des dispositifs de la loi de 2007. Dans la plupart des cas, les maires concernés sont dans l'incapacité de dresser un bilan du dispositif dans leurs communes, évoquant soit l'installation encore en cours (comme aux Abymes en Guadeloupe), soit un fonctionnement trop récent pour pouvoir tirer de véritables enseignements quant à sa pertinence.

Dans ce contexte assez général de faible implication des élus et de difficulté à s'approprier les dispositifs de la loi de 2007, quelques rares communes font cependant exception comme celle de Baie-Mahault en Guadeloupe dont le maire a mis en place et utilise le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) qu'il juge très positif. Autre exemple, celui de la commune de Cayenne dont le CDDF reçoit, selon les élus rencontrés, une trentaine de dossiers par mois (déscolarisation, problèmes sociaux, parents en souffrance, conduites addictives aux abords des établissements scolaires, ...).

2.2.4 Des conseils régionaux et généraux qui, sauf exceptions, demeurent en retrait

À l'exception de la Guadeloupe, les entretiens avec les représentants des régions et départements, n'ont pas permis de déceler un investissement particulier de ces collectivités sur la prévention de la délinquance, chacune, au-delà des déclarations d'intérêt, ne faisant qu'assurer le financement des politiques ou des institutions relevant de sa compétence (notamment aide sociale à l'enfance et prévention spécialisée pour les départements, formation professionnelle pour les régions). Hormis le financement des dispositifs techniques anti-intrusion dans les lycées et collèges, les collectivités régionales et départementales n'ont pas manifesté leur intention de s'investir particulièrement dans les actions de prévention de la

délinquance dans ces établissements, laissés à la charge des communes ou des équipes de direction, en lien avec les services de l'État.

Des entretiens conduits avec les représentants des différentes collectivités, il ressort qu'aucune d'entre elles ne s'est véritablement approprié la stratégie nationale de prévention de la délinquance, perçue avant tout comme un exercice incombant aux services de l'État. Ni les orientations prioritaires, ni la gouvernance renouvelée, ni la nécessité de participer aux instances partenariales, notamment pilotées par les maires, ne mobilisent véritablement les élus régionaux et départementaux, qui évaluent pour l'essentiel la pertinence et l'efficacité de leur action à l'aune de leurs domaines d'intervention traditionnels, relevant de la prévention primaire. Illustration de ce constat, le conseil général de Guadeloupe, qui cofinçait jusqu'ici avec le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) des intervenants sociaux en gendarmerie, s'apprête à retirer son financement alors que dans le même temps le président de cette collectivité a signé le plan départemental de prévention de la délinquance dont l'une des fiches-actions souligne la nécessité d'étendre le dispositif.

La région Guadeloupe fait un peu exception dans ce tableau. Après avoir engagé en 2008 le financement d'un portique détecteur de métaux et de dispositifs de vidéo-protection destinés à lutter contre l'introduction d'armes dans les lycées, le président du conseil régional a pris l'initiative d'un congrès des élus départementaux et régionaux sur le thème « violence et insécurité ». Ce congrès, qui s'est réuni le 7 novembre 2011, a débouché sur une série de résolutions intéressant l'État mais aussi la région et le département³⁰. Le conseil général de la Guadeloupe, de son côté, a notamment mis en place une stratégie territoriale de la délinquance juvénile. Son intervention comporte toutefois des limites, comme indiqué *supra*.

Au niveau national, le rapport sur la gouvernance de la prévention de la délinquance, s'il relève une implication très inégale des départements dans les politiques de prévention de la délinquance, souligne l'intérêt d'une telle participation, notamment au niveau du partenariat entre acteurs de terrain.

³⁰ Parmi les recommandations adoptées, figuraient notamment les points suivants :

- accueillir des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général ;
- participer au financement du projet de maison de la parentalité ;
- renforcer la coordination des associations et institutions concernées notamment par la finalisation de la cartographie des acteurs et institutions menant des actions de prévention et de lutte contre la délinquance ;
- optimiser dans les secteurs sensibles, la durée journalière de veille éducative et sociale exercée par les structures dédiées ;
- consolider et étendre le dispositif « équipes de rue » ;
- étendre le champ d'analyse et d'étude de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance à l'analyse de la délinquance juvénile ;
- élargir l'offre de formation des salariés et bénévoles d'associations animant des actions de prévention et de lutte contre la délinquance, d'accompagnement des victimes et des auteurs ;
- financer l'achat de véhicules destinés à police nationale et à la gendarmerie nationale en fonction des besoins du territoire, après négociation avec l'État ;
- créer un dispositif d'aide individuelle à la formation spécifique dédié aux sortants de prison prenant en charge le coût de leur formation (frais pédagogiques et frais annexes) et leur permettant de bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- ouvrir un point d'information « École régionale de la 2^{ème} chance » au centre pénitentiaire de Baie-Mahault ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans afin d'accompagner ce public dans la préparation de la sortie de prison, en mettant à disposition l'expertise d'un animateur présent en détention lors de permanences.

Sur le sujet du partenariat, les trois départements antillais et de Guyane ne paraissent pas être impliqués de façon très significative. Dans aucune des trois réunions de CLSPD auxquelles la mission a participé, le département n'était présent. Quant aux six équipes de rue financées par le conseil général de Guadeloupe, leurs responsables ne sont pas non plus, selon l'un des maires rencontré, associés aux travaux des CLSPD.

Recommandation n°1 : Impliquer davantage les collectivités régionales et départementales dans les politiques de prévention de la délinquance.

2.3 UN TISSU ASSOCIATIF INÉGALEMENT DÉVELOPPÉ ET MANQUANT SOUVENT DE QUALIFICATION ET D'EXPERTISE

La mission a souhaité rencontrer dans chacun des territoires visités, des représentants des associations œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance. Très peu développé en Guyane, plus présent à Saint-Martin, mais très peu structuré, foisonnant en Guadeloupe mais perçu par les autorités comme très indépendant, le tissu associatif présente des caractéristiques et des visages très variables selon les territoires.

Trois caractéristiques semblent cependant relativement communes à la grande majorité des associations :

- leur fort engagement ;
- leur faiblesse financière ;
- leur manque de qualification.

Les associations rencontrées, quels que soient leurs domaines d'intervention, apparaissent toutes fortement engagées, passionnées par leur action, souvent militantes au point de n'avoir pas toujours le recul nécessaire à une appréciation objective des actions qu'elles conduisent. Illustration de cette situation, leur incapacité quasi générale à produire de véritables bilans de leurs actions qui en mesurent la performance et les résultats — ce qui ne constitue néanmoins pas une spécificité ultramarine. Au mieux, elles présentent une évaluation quantitative des actions réalisées, tenue à elle seule pour preuve de leur efficacité.

Une seconde caractéristique du tissu associatif est sa forte dépendance à la ressource financière publique. Cette situation n'est cependant pas spécifique aux quatre territoires étudiés. En effet, dans le rapport déjà cité sur la gouvernance locale de la prévention de la délinquance, la mission interministérielle d'évaluation des politiques de prévention de la délinquance note que *« le problème des associations est qu'elles sont très souvent tributaires des aides publiques (elles sont souvent porteuses de projets financés par le FIPD, l'Agence de cohésion sociale et d'égalité des chances, la Mission interministérielle à la lutte contre la drogue et la toxicomanie), elles se placent donc dans une logique de guichet qui doit inciter les autorités locales à faire preuve d'une certaine prudence »*.

Un manque de qualification et de professionnalisation des associations a également été signalé à plusieurs reprises lors d'entretiens avec les autorités administratives ou judiciaires. Pour remédier à cette difficulté, le préfet délégué de Saint-Martin a décidé de mettre en place un DLA (dispositif local d'accompagnement) destiné à aider les associations volontaires à se

professionnaliser. Le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, qui a effectué le même constat, juge également souhaitable d'engager des actions de formation des associations agissant, grâce à des financements publics, dans le champ de la prévention de la délinquance.

La question de la professionnalisation et de la qualification du tissu associatif se poserait sans doute de façon moins aiguë si les associations pouvaient disposer d'une meilleure visibilité de leur action et de leurs ressources dans la durée, ce qui suppose *a minima* que les responsables publics anticipent mieux les procédures d'appels à projets et de validation des programmes annuels, et chaque fois que possible, procèdent par engagements pluriannuels.

Les rencontres effectuées lors des déplacements ont enfin permis de constater que nombre d'associations sont totalement écartées du travail d'élaboration des stratégies de prévention de la délinquance. Ainsi un certain nombre d'entre elles, y compris conduisant des actions financées par les communes, ont indiqué ne pas être invitées aux réunions des CLSPD, tandis que d'autres regrettent le manque de coordination opérationnelle de proximité. A titre d'illustration, dans une collectivité où la délinquance des mineurs représente une question importante (selon la gendarmerie, 17 % des faits pour 10 % de la population) l'association qui gère la maison des adolescents, également labellisée centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, indique n'avoir jamais été conviée aux réunions du CLSPD et n'avoir aucun contact avec son coordonnateur.

2.4 DES INSTRUMENTS LOCAUX D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES POLITIQUES MENÉES QUI DEMEURENT EMBRYONNAIRES

De façon générale, les dispositifs d'évaluation des politiques de prévention de la délinquance menées dans la zone Antilles-Guyane apparaissent largement insuffisants.

S'il est évidemment difficile de procéder à une évaluation convaincante des dispositifs mis en place dans une telle matière — le lien entre les dispositifs mis en place et la baisse de la délinquance qu'ils sont destinés à permettre n'étant pas forcément direct, ni surtout immédiat — des guides de référence existent au niveau national, singulièrement celui établi par la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance en septembre 2011³¹. Ils demeurent inutilisés dans les territoires visités par la mission.

Les « fiches-actions » des plans départementaux de prévention de la délinquance récemment adoptés en Guadeloupe et en Guyane, construits de la même façon, comportent des « indicateurs d'évaluation »³², alors que celui élaboré en Martinique en est dépourvu.

³¹ Mission permanente de prévention de la délinquance — « *Guide de l'évaluation des politiques locales de prévention de la délinquance* » — septembre 2011.

³² Pour exemple, en ce qui concerne l'action n°1.3 « *lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire* » de la priorité n°1 « *programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance* » du plan départemental de prévention de la délinquance de la Guadeloupe 2014-2017, sont prévus les indicateurs suivants : « *nombre d'absentéistes pris en charge ; nombre de jeunes rattrapés à un parcours de formation ; taux de diminution de l'absentéisme dans les établissements du second degré* ».

Cette démarche apparaît toutefois relativement nouvelle. Il conviendra ainsi de s'assurer que les indicateurs prévus sont effectivement suivis. La pertinence de certains de ces indicateurs peut par ailleurs se discuter : pour illustration, l'un des indicateurs retenus au titre de l'action n°1-5, « *améliorer les relations entre police-gendarmerie et jeunes* », est le « *taux de diminution de la délinquance chez les jeunes, notamment des mineurs mis en cause* », alors que le lien entre la politique évoquée et l'indicateur final n'est que très indirect.

Pour le reste, quasiment aucun dispositif de suivi de cohorte n'a pour l'heure été mis en place, alors même que ce type de suivi est manifestement le plus pertinent pour analyser les effets des actions menées au titre de la prévention de la délinquance. Des projets existent néanmoins, notamment en Guadeloupe où la constitution d'un groupe d'une vingtaine de jeunes sélectionnés par le SPIP et la PJJ devant faire l'objet d'un accompagnement afin de prévenir les risques de récidive est à l'étude.

3. UNE REMOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS, AINSI QUE L'ADAPTION DE CERTAINS DISPOSITIFS, SONT NÉCESSAIRES POUR ESPÉRER DES PROGRÈS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

3.1 DES PRÉ-REQUIS INCONTOURNABLES

3.1.1 Le système répressif doit être mis en situation de fonctionner normalement

Un des premiers éléments constitutifs d'une politique efficace de prévention de la délinquance est l'existence d'un système judiciaire et pénitentiaire efficace, qui vise à dissuader tout individu de transgresser la loi.

Or, comme il l'a été indiqué, l'analyse du fonctionnement des différentes juridictions des Antilles et de la Guyane fait apparaître, selon des niveaux d'intensité variable, une réelle difficulté à traiter la délinquance.

Il convient de renforcer sans attendre les capacités de ces juridictions notamment en organisant mieux la présence judiciaire dans la région, mais également en veillant au bon fonctionnement de la chaîne pénale, tant en ce qui concerne les poursuites pénales et les décisions judiciaires qu'en matière d'exécution des sanctions.

3.1.1.1 L'organisation territoriale de la justice

Les trois départements et la collectivité de Saint-Martin ne présentent évidemment pas les mêmes caractéristiques ni sur le plan géographique ni sur le plan démographique. Or il semble que ces disparités n'aient pas toujours été prises en compte par les administrations centrales. Ainsi, si la situation de la Martinique et de la Guadeloupe, malgré certaines difficultés, reste acceptable, il convient en revanche de s'arrêter sur le fonctionnement de la justice dans la collectivité de Saint-Martin et en Guyane.

a) L'organisation de la justice à Saint-Martin

Si la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer a mis en place de nombreux transferts de compétence entre la Guadeloupe et la nouvelle collectivité d'outre-mer, force est de constater que cette nouvelle organisation ne s'est pas accompagnée d'une modification réelle des services de l'État, notamment de l'organisation judiciaire.

Ainsi, comme l'indique le rapport d'information de l'Assemblée nationale n° 2128 intitulé « *Saint-Martin : au-delà du statut, un avenir à dessiner* », « *...la puissance publique n'a pas pris toutes les mesures appropriées lors de la mise en place de la loi organique.* »³³

³³ Rapport d'information de l'Assemblée nationale n° 2128, déposé le 16 juillet 2014, intitulé « *Saint-Martin : au-delà du statut, un avenir à dessiner* ».

Ni l'augmentation régulière de la population ni la cohabitation avec la partie néerlandaise n'ont été prises en compte pour créer un dispositif adapté à une situation très singulière alors que force est de constater que les moyens, notamment humains, mobilisés à Sint Maarten sont conséquents³⁴.

Au regard de la situation particulière de l'île et de l'importance de la délinquance qui s'y développe, il est indispensable, comme cela a déjà été indiqué par les différents rapports précités consacrés au sujet, de mettre en place une chaîne pénale cohérente et efficace.

Cet objectif passe par une nouvelle organisation pratique qui devra privilégier la réduction des coûts de fonctionnement mais également, permettra de rendre plus compréhensible le fonctionnement de la justice pour nos concitoyens.

- *L'organisation actuelle de la justice dans les Îles du Nord*

En l'état, les services judiciaires, à Saint-Martin, sont organisés selon les modalités des audiences foraines qui présentent à la fois les avantages de la souplesse, mais aussi un certain nombre d'inconvénients. Les magistrats en résidence dans l'île sont rattachés au TGI de Basse-Terre. Plusieurs audiences sont en outre tenues par des magistrats de Basse-Terre qui se déplacent à Saint-Martin.

L'éloignement de l'île complique forcément la mise en œuvre du fonctionnement général des services de la justice. Il doit être noté que même si les fonctionnaires affectés au tribunal d'instance permettent d'assister les magistrats de Basse-Terre, il n'existe pas de greffe détaché à Saint-Martin. Les dossiers des audiences foraines civiles ou correctionnelles (concernant les mineurs ou les majeurs) sont mis en navette entre Basse-Terre et Saint-Martin, des renvois sont trop souvent ordonnés aux audiences en raison de l'acheminement parfois tardif des dossiers, les transfèrements ou défèrements vers les tribunaux de Basse-Terre ou de Pointe-à-Pitre sont coûteux non seulement financièrement, mais aussi en effectifs d'escortes, et des complications ont également été mises en évidence en matière d'exécution des décisions de l'audience correctionnelle en l'absence à ce jour d'un bureau d'exécution des peines.

Outre les complications résultant de l'éloignement géographique, et en l'absence d'une organisation structurée et institutionnalisée du service public de la justice, la réponse judiciaire est également rendue malaisée en raison de la partition de l'île qui nécessite une coopération entre les autorités néerlandaises et françaises.

Dans le même temps, l'évolution des chiffres de la délinquance est significative : les faits constatés relatifs à la criminalité organisée et à la délinquance spécialisée ont augmenté.

Ainsi confrontée à une telle évolution de la délinquance, l'efficacité de l'action du parquet dans le champ de la protection de l'ordre public, compte tenu de ses moyens objectivement insuffisants, se trouve nécessairement limitée. L'efficacité de la justice correctionnelle est par ailleurs mise en difficulté dans le domaine de l'exécution de peines, qu'il s'agisse des peines subies en milieu ouvert ou des peines d'emprisonnement.

³⁴ Alors que le parquet côté français est constitué, pour les Îles du Nord, d'un vice-procureur et d'un assistant, le parquet de Sint Maarten est constitué de 16 magistrats et agents.

D'un point de vue budgétaire, les trajets - coûteux en l'espèce - effectués régulièrement par les fonctionnaires et les magistrats pour se rendre à Saint-Martin et en revenir occasionnent des frais de déplacement qui se trouveraient mieux employés dans l'affectation de moyens de fonctionnement à une juridiction locale de plein exercice.

Alors même que le nombre de policiers et de gendarmes est important, on peut notamment relever que l'institution judiciaire repose sur une organisation insolite dans la mesure où elle s'appuie, d'une part sur l'existence d'un tribunal d'instance renforcé par un juge des enfants, un juge correctionnel et un magistrat du parquet de Basse-Terre en résidence permanente à Saint-Martin (alors même que Sint Maarten compte cinq procureurs) et d'autre part sur l'existence d'audiences de comparution immédiate qualifiées de foraines.

- *La création d'une chambre détachée³⁵ à Saint-Martin, rattachée au TGI de Pointe-à-Pitre*

Comme dans des villes aux populations équivalentes ou moins importantes (Dôle, Marmande, Millau, Saint-Laurent du Maroni), qui se sont vu doter d'une telle entité, la mission estime que la création d'une chambre détachée à Saint-Martin serait opportune.

À cet égard, la mission reprend à son compte les développements du rapport de l'IGSJ concernant le fonctionnement de la Cour d'appel de Basse-Terre du mois de février 2011 et rappelle que si la collectivité s'est engagée à mettre à la disposition de la future chambre détachée les locaux d'une ancienne bibliothèque qui jouxte les locaux actuels du tribunal d'instance pour permettre l'accueil de nouveaux services judiciaires, l'absence de réalisation de ce projet risque d'amener la collectivité à donner une autre destination à ce bâtiment.

La mission, après s'en être entretenue avec la procureure générale et le procureur de la République de Basse-Terre, estime par ailleurs que le rattachement du ressort judiciaire de Saint-Martin au tribunal de grande instance de Basse-Terre n'est adapté ni aux infrastructures ni à l'organisation judiciaire.

En effet, il apparaît que ce rattachement oblige tant les magistrats de Basse-Terre que ceux de Saint-Martin à des déplacements superflus alors même que la plupart des infrastructures judiciaires, pénitentiaires ou même de transport utiles au fonctionnement des échanges avec Saint-Martin se trouvent à Pointe-à-Pitre.

Recommandation n°2 : Créer à Saint-Martin une chambre détachée afin de renforcer la présence judiciaire ainsi que sa visibilité à l'égard de la population et la rattacher au TGI de Pointe-à-Pitre.

³⁵ Les chambres détachées sont régies par les dispositions des articles R. 212-18 à R. 212-21 du code de l'organisation judiciaire.

- *La mise en place d'une politique pénale adaptée à la réalité locale de Saint-Martin*

Alors même que la délinquance de Saint-Martin présente de nombreuses spécificités (très violente avec l'utilisation d'armes à feu, liée aux différentes communautés de l'île, plus organisée qu'ailleurs avec l'apparition de gangs), qu'une importante délinquance économique est constatée et que des difficultés de coopération judiciaire et policière existent avec la partie néerlandaise, les différentes instructions qui ont pu être données³⁶, ne concernent pas spécifiquement la collectivité de Saint-Martin. Or, les entretiens menés par la mission, tant avec les autorités présentes à Saint-Martin qu'en Guadeloupe, confirment la nécessité de mener une politique pénale adaptée à la situation, susceptible d'être connue par tous les acteurs tant au plan national qu'international.

Il en résulte, bien que le procureur de la République de Basse-Terre ait indiqué qu'il s'efforçait de venir à Saint-Martin régulièrement et de suivre de près l'activité du vice-procureur, que ce dernier semble être le seul à déterminer au jour le jour la conduite à tenir par les services de police et de gendarmerie dans les différentes procédures qu'ils ont à connaître et à décider des suites à leur donner.

De la même manière les coopérations judiciaires mises en place avec les autorités judiciaires de la partie néerlandaise semblent très informelles et reposer largement sur les initiatives de ce seul magistrat³⁷.

C'est pourquoi il conviendrait que des instructions de politique pénale spécifiques à la collectivité soient émises et portées à la connaissance des différentes administrations afin d'explicitier les priorités retenues pour Saint-Martin.

La mission a également été informée de la nécessité pour le ministère de la justice de créer la nomenclature informatique³⁸ permettant la poursuite des infractions propres à la réglementation ou à la législation locale. En effet, en l'absence d'une telle nomenclature, il apparaît que la poursuite de ces infractions par le parquet n'est pas possible³⁹.

Recommandation n°3 : Mettre en place une nomenclature informatique NATINF adaptée à la réglementation saint-martinoise.

b) La situation particulière, en Guyane, de Saint-Laurent du Maroni

Le niveau important de la délinquance et les caractéristiques tant géographiques que démographiques imposent, si l'on veut protéger les populations, d'étendre le dispositif judiciaire sur tout le territoire guyanais.

³⁶ Circulaire de politique pénale territoriale pour la Guadeloupe du 2 janvier 2014 du garde des sceaux ministre de la justice, en dernier lieu.

³⁷ La mission relève sur ce point qu'un plan d'action territorial anti vols à main armée a été signé le 9 mai 2014 par le procureur de la République de Basse-Terre et le préfet délégué à Saint-Martin.

³⁸ Code des NATures d'INFractions (NATINF).

³⁹ Ainsi le recouvrement de l'amende sanctionnant l'infraction relative à la taxe sur les véhicules à moteur n'est pas possible en l'absence de code Natinf.

Si la mission ne peut que se féliciter de la décision de créer une chambre détachée à Saint-Laurent du Maroni⁴⁰, elle se doit néanmoins de faire observer que cette chambre fonctionne actuellement très difficilement avec un seul magistrat et que l'expansion démographique de cette ville (40 500 habitants en 2011, la croissance étant de 8 % par an) appellera à plus ou moins long terme d'une part la création d'un véritable tribunal de grande instance, d'autre part celle d'un centre pénitentiaire et enfin la mise en place d'une antenne du SPIP.

D'ici là, elle fait par ailleurs observer que l'absence de structure pénitentiaire imposera, quand la chambre détachée fonctionnera véritablement, une importante contrainte en matière de transfèvements vers le centre pénitentiaire de Remire-Montjoly à la gendarmerie nationale.⁴¹ En tout état de cause, il paraît nécessaire de faire fonctionner au plus vite cette entité judiciaire en lui affectant les magistrats et fonctionnaires nécessaires.

3.1.1.2 L'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale

Toutes les personnes rencontrées par la mission ont indiqué que les poursuites et les jugements des faits les plus graves étaient mis en œuvre avec efficacité et rigueur par les juridictions antillaises et de Guyane.

Le bon fonctionnement de la JIRS de Fort-de-France est à cet égard à souligner.

Dans un autre domaine, on peut se satisfaire que les instructions de politiques pénales territoriales édictées par la garde des sceaux, ministre de la justice, aient été rapidement mises en œuvre dans chaque département et territoire par les parquets et les services de police et de gendarmerie. Ainsi, par exemple, afin d'améliorer la lutte contre la détention d'armes, tous les procureurs de la République ont multiplié les réquisitions aux forces de sécurité afin d'autoriser des opérations de contrôle de véhicules⁴².

Il est en revanche apparu que le niveau important de violence et la nécessité de traiter en priorité la délinquance la plus grave amènent l'institution judiciaire à prendre en compte avec plus de difficulté une délinquance de moyenne importance, pourtant très significative en nombre d'infractions, ainsi que la délinquance des mineurs.

Le surencombrement permanent des structures pénitentiaires existantes a par ailleurs contribué à renforcer ces difficultés en rendant l'exécution des peines prononcées aléatoire dans nombre de domaines.

Les constats opérés par la mission sur les différentes statistiques émises par les juridictions ou le ministère de la justice confirment cette analyse.

⁴⁰ Décret n° 2013-686 du 24 juillet 2013 portant création d'une chambre détachée du tribunal de grande instance de Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni.

⁴¹ Placée à 253 kilomètres à l'ouest de Cayenne, Saint-Laurent du Maroni est située derrière l'embouchure du Maroni, face à la ville surinamaïse d'Albina.

⁴² Article 78-2-2 du code de procédure pénale.

Cette situation est bien évidemment regrettable dans la mesure où elle nourrit un sentiment d'impunité certain chez les délinquants et porte atteinte à la confiance que nos concitoyens portent à l'institution judiciaire.

La mission estime ainsi que le ministère de la justice doit prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer un fonctionnement normal des juridictions non seulement en ce qui concerne la gestion des flux des procédures mais également l'évacuation des stocks existants.

3.1.1.3 La nécessité de mieux lutter contre les fraudes

L'ensemble des magistrats, policiers et gendarmes rencontrés a souligné l'importance de la fraude sociale et fiscale dans les différents départements et territoires de la zone.

Causées tout à la fois par une immigration clandestine importante et un rapport distendu à la loi de certaines catégories de la population, les fraudes doivent être combattues avec force afin de ne pas laisser se développer une économie informelle susceptible de renforcer l'attrait de ces territoires pour les habitants des pays voisins et de ne pas déstabiliser les dispositifs de solidarité.

La plupart des interlocuteurs de la mission ont toutefois indiqué qu'ils ne disposent pas en nombre suffisant d'enquêteurs dotés de compétences financières afin de mener des investigations contre certaines formes de criminalités élaborées. Ils ont souligné que cet état de fait pouvait entraîner dans la population un état d'esprit délétère qui justifiait la petite délinquance de certains au motif que celle des « puissants », bien que connue, n'était jamais sanctionnée.

C'est pourquoi la mission jugerait utile que dans l'ensemble des départements et territoire de la région Antilles-Guyane, le ministère de l'intérieur et celui du budget affectent un nombre suffisant d'enquêteurs possédant des compétences financières.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de mieux lutter contre les fraudes les plus massives en matière de travail dissimulé et de fraudes aux prestations sociales au regard de l'importance de l'immigration clandestine et de la porosité de nos frontières. La réunion plus fréquente des instances compétentes en la matière serait utile pour initier de nouvelles collaborations entre les différents services en charge de la lutte contre les fraudes.

Recommandation n°4 : Réunir plus régulièrement les instances de coordination compétentes en matière de lutte contre les fraudes (CODAF) pour amplifier les contrôles et la détection de ce type d'infractions et mettre en place à Saint-Martin un Comité territorial anti-fraude (COTAF).

3.1.1.4 La nécessité de mieux lutter contre les addictions

Les statistiques portant sur les consommations d'alcool et de produits stupéfiants chez les jeunes de 17 ans dans la zone Antilles-Guyane, ont pu en 2011⁴³ faire apparaître des niveaux de consommation d'alcool et de stupéfiants moins importants que dans l'hexagone.

⁴³ *Tendances*, juillet 2014 — « Les drogues à 17 ans dans les DOM » — Observatoire français des drogues et des toxicomanies. Analyses fondées sur l'enquête dite « ESCAPAD ».

Pourtant, la consommation de drogue et d'alcool ainsi que le trafic de drogue ont été très souvent cités par les interlocuteurs de la mission comme étant les principales causes de la violence et de la délinquance dans la région.

Or, l'analyse des rapports des directeurs de cabinet des préfets, chefs de projets de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), démontre que la prévention des conduites addictives est un domaine faiblement pris en compte par l'État dans la zone Antilles-Guyane⁴⁴.

Ainsi, il apparaît pour illustration que le délégué départemental de l'ARS à Saint-Martin n'est pas associé aux réunions tenues en préfecture sur la prévention de la délinquance. Cette absence de coordination est d'autant plus regrettable que l'ARS prépare un plan « Santé-jeunes » qui devrait associer les différents partenaires compétents pour prévenir notamment les conduites à risques chez les jeunes. Il apparaît également nécessaire de convier les associations spécialisées à la définition d'un véritable plan territorial de lutte contre les addictions et le cas échéant de les inciter à solliciter des fonds interministériels de la MILDECA.

Recommandation n°5 : Élaborer des plans d'action en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives, avec l'aide des structures prévues à cet effet (conseil départemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives).

La mission relève également que les chiffres fournis par l'Observatoire français des drogues et de la toxicomanie sont anciens (2011) et ne concernent que les jeunes français de 17 ans participant aux « Journées défense et citoyenneté » et non l'ensemble des jeunes de leur âge résidant dans la région. Or la présence de nombreuses communautés étrangères vivant dans des conditions souvent précaires peut faire varier ces chiffres dans des proportions importantes.

C'est pourquoi la mission estimerait utile qu'une actualisation des chiffres des consommations soit effectuée après qu'une méthodologie permettant d'avoir une vision plus large que celle de l'enquête ESCAPAD eut été mise en place.

3.1.1.5 La justice des mineurs

Le renforcement de la prise en charge des mineurs, qu'il s'agisse de l'assistance éducative à l'égard des mineurs en danger ou de la prise en charge des mineurs délinquants, est un élément majeur d'une politique de prévention de la délinquance efficace. Elle repose bien évidemment sur les magistrats de la jeunesse et les fonctionnaires de la protection de la jeunesse mais également sur l'implication des collectivités territoriales.

Nombre de magistrats de la jeunesse ainsi que des fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse ont évoqué l'insuffisance des dispositifs existants et la faible implication des conseils généraux en matière d'aide sociale à l'enfance.

⁴⁴ Des actions sont toutefois menées dans la zone par la Mission interministérielle, ainsi que par l'Institut national d'éducation pour la santé (INPES).

Il conviendrait que les représentants de l'État puissent inciter les départements à mettre en œuvre les dispositifs de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (cellule de recueil des informations préoccupantes, observatoire départemental de l'enfance en danger, diversification des modalités de prise en charge), à développer la protection administrative de l'enfance et à participer plus activement à la politique de prévention de délinquance comme le prévoit l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles⁴⁵.

3.1.1.6 L'implication des juridictions en matière de prévention de la délinquance

Conformément aux instructions reçues⁴⁶, la mission a pu constater une implication certaine des magistrats, notamment du parquet, dans les différentes instances concourant à la prévention de la délinquance.

La plupart des magistrats évoque toutefois, tout en reconnaissant le peu d'entrain manifesté par les élus locaux à réunir les instances dédiées à la prévention de la délinquance et le caractère peu opérationnel des réunions, la difficulté d'être présents dans chacune de ces structures.

La mission relève par exemple qu'en Guyane, le procureur de la République et les sept magistrats du parquet doivent participer, en plus de l'exercice de leurs compétences propres : à l'état-major de sécurité ; à l'état-major HARPIE ; au CDPD ; à trois CLSPD (les trois autres sont inactifs) ; dans le cadre de l'animation des deux ZSP (Cayenne-Remire-Matoury, Kourou) aux séances de travail hebdomadaires qui réunissent, autour du préfet et du procureur, les forces de l'ordre, les services de l'État (éducation nationale, PJJ) les communes, les services sociaux des communes ainsi que le conseil général ; à la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) et à la cellule de coordination du partenariat (CCOP) qui se tiennent trois fois par mois, sous la double présidence du préfet de la région Guyane et du procureur de la République ; aux dispositifs de gouvernance des cinq communes couvertes par des CUCS, qui comportent un volet prévention et sécurité renforcé s'ajoutant aux enjeux traditionnels d'éducation, d'emploi ou de logement, et enfin au Groupement local du traitement de la délinquance de la ville de Kourou⁴⁷.

⁴⁵ Art. L121-2 du CASF : « Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : [...] 4° Actions de prévention de la délinquance.

⁴⁶ Circulaires de politique pénale territoriale du 2 janvier 2014.

⁴⁷ Le GLTD de Kourou a été créé en 2013 afin de prendre en compte les problématiques particulières de la ville de Kourou qui a connu au cours de l'année 2013, un taux de participation des mineurs aux faits de délinquance constatés par la gendarmerie supérieur à ceux des autres agglomérations de la Guyane. Le GLTD est présidé par le magistrat du parquet en charge des mineurs, qui est membre de l'instance plénière au même titre le maire de Kourou. Sont également présents, la gendarmerie nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, le conseil général, l'Éducation nationale et la police municipale. D'autres partenaires potentiels sont conviés en fonction des projets individuels et collectifs : associations habilitées, associations culturelles, services municipaux, services pédo-psychologiques et pédo-psychiatriques, prévention spécialisée, etc.

3.1.1.7 La mise en œuvre d'un dispositif efficace d'exécution des sanctions

De nombreux rapports⁴⁸ ont souligné les difficultés rencontrées pour adapter les dispositifs d'exécution des peines aux caractéristiques de la délinquance Guyane et de la géographie de la zone Antilles-Guyane.

De fait, la surpopulation pénale existant dans les établissements pénitentiaires conduit la plupart des juridictions à différer l'exécution de certaines peines privatives de liberté, dans l'attente d'une meilleure adaptation du dispositif, notamment l'extension de 160 places du centre pénitentiaire de Ducos (Martinique), livrée au quatrième trimestre 2015.

Cette surpopulation a heureusement pu être limitée par une politique dynamique d'aménagement des peines qui a pu promouvoir dans les différents ressorts, des alternatives à l'incarcération soit *ab initio* soit à la suite de décisions des juges d'application des peines.

Mais les difficultés sociales, la faiblesse du dispositif et les caractéristiques géographiques de la zone Antilles-Guyane rendent ce suivi souvent difficile notamment parce que les mesures prononcées ne permettront d'éviter la récidive ou la réitération d'infractions que si elles sont mises en œuvre par des structures d'insertion et de probation suffisamment solides.

C'est pourquoi, si la mission se félicite de l'affectation récente à titre permanent d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation à Saint-Martin, elle ne peut que s'interroger sur les moyens qui seront déployés dans les départements de la zone Antilles-Guyane pour favoriser l'insertion ou la réinsertion d'une population pénale qui ne cesse d'augmenter et pour accompagner le déploiement de la contrainte pénale, ainsi que le renforcement du suivi et du contrôle des personnes condamnées.

Recommandation n°6 : Augmenter la capacité des établissements pénitentiaires de Guyane, de Guadeloupe et de Martinique et renforcer les SPIP de ces départements, ainsi que l'antenne de Saint-Martin.

a) La situation de Saint-Martin

Concernant les mineurs, la mission a pu constater l'intérêt de la récente décision de la ministre de la justice d'officialiser la création à Saint-Martin d'une unité de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cette unité éducative de milieu ouvert gagnerait toutefois à être renforcée par une mission ou une unité d'hébergement diversifiée afin de permettre des solutions adaptées de placement pénal, complémentaires des autres solutions de placement possibles sur la zone Antilles-Guyane.

⁴⁸ Rapport de la mission ministérielle chargée d'évaluer les difficultés de prise en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos du 19 juin 2013 ; rapport du ministère de la justice de mai 2014 sur les problématiques pénitentiaires outre-mer.

Recommandation n°7 : Créer à Saint-Martin un dispositif de placement pénal des mineurs adapté.

La mission fait par ailleurs sienne la recommandation du groupe de travail « problématiques pénitentiaires en outre-mer » initié en 2014 par la garde des sceaux qui tout en relevant que 90 personnes originaires de Saint-Martin étaient détenues en Guadeloupe, estimait qu'il était souhaitable de construire un lieu d'incarcération, le cas échéant en utilisant des éléments de constructions modulaires.

La mission souhaite que l'étude de ce projet soit menée à bien notamment au regard des économies qu'il permettrait de réaliser en termes de transport et de moyens humains (défèvements à Basse-Terre notamment). Elle estime par ailleurs que la mise en place de cet établissement renforcerait la crédibilité de la réponse pénale dans la partie française de l'île, serait de nature à prévenir une délinquance qui poursuit son ascension tant sur le plan numérique que sur le plan de la gravité et réduirait la surpopulation carcérale des établissements de Basse-Terre et Baie-Mahault.

b) La situation en Guyane

La mission se félicite de la création future d'un établissement de placement collectif de mineurs à Kourou et propose celle d'une unité éducative d'activité de jour dont le département est dépourvu.

3.1.2 Les frontières maritimes et terrestres doivent être mieux contrôlées

La situation géographique de tous les territoires visités par la mission appelle un renforcement du contrôle tant des personnes que des marchandises. Ce contrôle doit être intensifié notamment à Saint-Martin et en Guadeloupe pour éviter l'introduction de produits stupéfiants dans ces territoires ou l'acheminement de personnes en situation irrégulière. Comme l'a préconisé le préfet LECLAIR⁴⁹, la mission jugerait notamment utile que le projet d'installation de radars terrestres en Guadeloupe et à Saint-Martin aille à son terme et que les forces de sécurité soient dotées des dispositifs d'interception nécessaires.

Elle propose également que des moyens technologiques modernes d'identification des véhicules (LAPI) puissent être déployés sur les accès frontaliers et le cas échéant partagés avec les polices municipales et, quand la loi le permet, avec les autorités des pays frontaliers (à Saint-Martin, aux frontières brésilienne et surinamienne).

Le développement de patrouilles mixtes terrestres et maritimes, associant policiers de pays frontaliers et gendarmes ou policiers français est également une piste à poursuivre chaque fois que les textes légaux l'autorisent et les modalités d'intervention des forces étrangères le permettent.

Enfin, il semble que les moyens maritimes des différentes administrations (vedettes des Douanes et de la gendarmerie nationale notamment) doivent être mis à niveau afin de ne pas interrompre la surveillance des côtes.

⁴⁹ Rapport du préfet Gilles LECLAIR à la ministre des Outre-mer en date du 20 juin 2014.

3.1.3 La coopération avec les pays de la zone doit être intensifiée

3.1.3.1 L'implication des préfets et procureurs généraux dans les relations internationales doit être encouragée

La situation particulière au plan géographique des Antilles françaises et de la Guyane nécessite de manière permanente, pour les autorités locales, d'une part, d'entretenir des relations suivies avec les pays proches et, d'autre part, de disposer des outils juridiques permettant d'assurer une coopération satisfaisante dans le domaine de la sécurité.

Par ailleurs, l'importante part de ressortissants étrangers au sein des populations pénales et carcérales dans ces territoires (Guyane et Saint-Martin en particulier) rend indispensable l'intensification de la coopération avec les pays alentours.

Les moyens limités dont dispose le ministère des affaires étrangères dans la zone pourraient être utilement complétés par les initiatives prises par les représentants de l'État et, sur le plan judiciaire, les procureurs généraux.

L'analyse des différents traités signés entre notre pays et la myriade d'États existant dans la région Antilles-Guyane fait apparaître de grandes disparités dans l'intensité de la coopération.

Ainsi, le plus souvent en l'absence de convention bilatérale spécifique, l'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et ses voisins est, pour l'essentiel, régie par le principe de réciprocité, et accessoirement, par des conventions multilatérales spécialisées⁵⁰.

Or, les flux d'immigration clandestine et la présence d'un nombre important de délinquants de nationalité étrangère libres ou détenus nécessiteraient la mise en place d'outils d'échange d'informations directes de parquet à parquet ou de conventions de transfèrements spécifiques.

Il apparaît à cet égard que les lourdeurs inhérentes à la négociation d'outils internationaux complexes entre les ministères des différents États intéressés peuvent être allégées par une plus grande implication des acteurs locaux.

Ainsi s'il existe des accords de coopération avec le Brésil⁵¹, des négociations sont toujours en cours depuis 1997 et 1998 concernant la conclusion d'une convention en matière

⁵⁰ Convention unique des Nations-Unies sur les stupéfiants du 30 mars 1961 (succession le 29 mars 1990) ; Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes du 19 décembre 1988 (ratification le 28 octobre 1992) ; Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée (« Convention de Merida ») du 15 novembre 2000 (adhésion le 25 mai 2007). Au mois de février 2012, le ministère des affaires étrangères a par ailleurs été rendu destinataire par le secrétariat général du Conseil de l'Europe d'une notification mettant en évidence le fait que la convention d'entraide de 1959, la convention d'extradition de 1957 et la convention de transfèrement de 1983 s'appliquaient désormais à la partie-néerlandaise de Saint-Martin.

⁵¹ Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république fédérative du Brésil, signée à Paris le 28 mai 1996, entrée en vigueur le 8 avril 2000 ; convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signée à Paris le 28 mai 1996, entrée en vigueur le 1er septembre 2004.

de transfèrement des condamnés qui permettrait de rapatrier les brésiliens détenus en France et notamment en Guyane dans des prisons brésiliennes pour y purger leur peine.

L'échec des négociations visant à créer un vaste accord régional dans les Caraïbes a conduit les autorités françaises à entamer des négociations avec Sainte-Lucie aux fins de conclure une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition. Ces négociations, entamées en 2000, ont semble-t-il été accélérées grâce à l'implication en avril 2014 du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France, mandaté par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), qui a permis d'aboutir à deux projets de convention d'entraide et d'extradition dont les textes ont été paraphés et sont en cours d'examen à la Chancellerie.

Ce type de mécanisme est à encourager.

Recommandation n°8 : Mandater les chefs de cour et les préfets, en lien avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, pour préparer et accompagner la négociations de traités ou pour signer au nom des administrations centrales des protocoles simplifiés fondés sur les conventions internationales auxquelles la France est partie.⁵²

Il serait utile notamment de pouvoir disposer d'accord bilatéraux ou de protocoles simplifiés avec la Dominique, Haïti et le Suriname.

3.1.3.2 L'adoption d'outils juridiques adaptés au caractère binational de l'île de Saint-Martin doit être accélérée

Les relations entre les autorités néerlandaises et françaises de Saint-Martin sont encadrées par les stipulations du traité de « Concordia » du 23 mars 1648. Faute d'être soumise aux accords de Schengen, l'île est en principe séparée juridiquement en deux pays qui ne peuvent coopérer au plan judiciaire et sécuritaire qu'à l'aide d'outils juridiques peu adaptés à la réalité de la délinquance de l'île. Actuellement, les polices et les autorités judiciaires ne peuvent ainsi échanger d'informations directement et en tout état de cause ne peuvent mener d'investigations ou procéder à des interpellations dans l'autre partie de l'île.

Cette réalité dommageable à la sécurité de tous a conduit les autorités néerlandaises et françaises à signer le 7 octobre 2010 un traité relatif à la coopération insulaire en matière policière à Saint-Martin.

Cet accord autorise les échanges d'information directs dans un certain nombre de domaines et donne la possibilité de détacher des agents de liaison, ainsi que celle d'observer voire de poursuivre des délinquants dans les deux parties de l'île et d'organiser des patrouilles mixtes.

Malgré l'intérêt évident de cet accord, il n'a toujours pas été ratifié.

⁵² Un projet de protocole simplifié avec le Brésil a été élaboré par le parquet de Cayenne en matière de lutte contre l'orpaillage et la criminalité organisée et pourrait utilement être négocié avec les parties brésilienne et surinamienne par le procureur général près la cour d'appel de Guyane, pour le compte de la DACG.

Le ministre de la justice de Sint Maarten ayant indiqué à la mission que cela serait chose faite à la fin de l'année aux Pays-Bas, la mission considère très souhaitable qu'il puisse en être de même en France, dans la mesure où le projet de loi de ratification autorisant l'approbation de cet accord a été déposé le 21 mai 2014 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

En tout état de cause, sans attendre la ratification de cet accord et afin de préparer celle-ci, la mission recommande qu'il soit étudié dès maintenant la possibilité de mettre en place un centre de coopération policière qui permettra de tirer le meilleur profit possible de l'accord sur le plan sécuritaire. La mission souhaite également qu'un accord puisse être conclu sur l'échange des données nécessaires, afin d'éviter des fraudes aux prestations sociales ou des indemnisations indues de personnes occupant des emplois dans la partie néerlandaise de l'île.

3.2 UNE CLARIFICATION SOUHAITABLE DE CERTAINS DISPOSITIFS

3.2.1 Un ciblage des actions plus indispensable encore qu'en métropole

Au regard des difficultés observées dans les départements et collectivités dans la mise en place des structures de gouvernance prévues par le cadre juridique actuel, singulièrement la loi du 5 mars 2007, et de la timidité des actions menées en matière de prévention de la délinquance à l'heure actuelle, il semble souhaitable de se concentrer dans ces territoires, davantage encore que dans le reste du pays, sur quelques objectifs prioritaires à atteindre, afin de ne pas disperser les efforts de l'État.

En ce qui concerne les instances, une rationalisation des dispositifs est indispensable. Dans les quatre zones de sécurité prioritaires (ZSP) que compte la zone Antilles-Guyane⁵³, le lien entre les dispositifs mis en place au titre de la ZSP (cellule de coordination opérationnelle du partenariat, ou CCOP et cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure ou CCOFSI) et les CLSPD ou CISPDP apparaît trop distant. Il est à cet égard souhaitable que les dispositions de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales⁵⁴ et les préconisations de la dépêche de la garde des sceaux du 7 août 2014, tendant à ce que, sur le territoire des communes situées en ZSP, la CCOP constitue un groupe de travail du CLSPD, soient rapidement mises en œuvre.

⁵³ Pointe-à-Pitre – Les Abymes – Baie-Mahault en Guadeloupe ; Cayenne – Matoury – Remire – Montjoly et Kourou en Guyane ; Fort-de-France – Lamentin en Martinique.

⁵⁴ Article L. 132-10-1 du code de la sécurité intérieure : « *Au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et, le cas échéant, de la zone de sécurité prioritaire, l'état-major de sécurité et la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure sont chargés d'animer et de coordonner, sur leur territoire, les actions conduites par l'administration pénitentiaire, les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les autres personnes publiques ou privées, en vue de favoriser l'exécution des peines et prévenir la récidive.* »

Recommandation n°9 : Simplifier, voire unifier, les dispositifs étatiques de prévention de la délinquance et veiller notamment à la bonne articulation entre CDPD, état-major de sécurité et cellule de coordination opérationnelle de sécurité intérieure.

S'agissant des actions entreprises, les plans départementaux adoptés dans la zone pour la période 2014-2017 apparaissent particulièrement ambitieux, eu égard à l'atonie aujourd'hui constatée. Aussi, la définition, parmi l'ensemble des actions projetées, de quelques objectifs réellement prioritaires, ne serait sans doute pas inutile. Pour ces objectifs prioritaires, la mise en place de dispositifs de suivi de cohortes, aujourd'hui d'ailleurs privilégiée par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SGCIPD), est indispensable.

3.2.2 L'inutilité d'imposer à tout prix des outils qui n'ont pas encore fait la preuve de leur efficacité

Toujours dans le souci de faire preuve de pragmatisme, il semble souhaitable de s'attacher avant tout, dans la zone Antilles-Guyane, à faire en sorte que les CLSPD et les groupes de travail qui sont rattachés :

1. se réunissent effectivement ;
2. se concentrent sur les objectifs prioritaires évoqués *supra*.

A contrario, il apparaît raisonnable de ne pas insister pour que les collectivités qui ne les ont pas encore mis en place utilisent à tout prix les autres outils prévus par la loi du 5 mars 2007, qui font généralement l'objet d'une appréhension plus difficile. Il en va notamment ainsi du conseil pour les droits et des devoirs des familles (article 9 du texte et article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles), ou encore de la procédure de rappel à l'ordre par le maire (article 11 de la loi, et article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure).

Pour ces deux dispositifs, s'il convient naturellement d'encourager les collectivités qui souhaitent les mettre en place et de soutenir celles qui les utilisent déjà, il semble aujourd'hui inutile de chercher à tout prix à convaincre celles qui, pour des raisons variées, ne souhaitent pas les mettre en œuvre. Il serait en effet vain de forcer la création de structures qui n'auraient qu'une existence théorique, comme cela est déjà observable dans certaines communes.

Recommandation n°10 : Concentrer les efforts des préfectures sur la mise en place des dispositifs de base de la politique de prévention de la délinquance.

3.3 UNE NÉCESSAIRE REMOBILISATION DES ACTEURS

3.3.1 L'État doit jouer un rôle moteur pour redonner du souffle à une politique de prévention de la délinquance impliquant fortement les élus communaux

Dans le contexte d'une délinquance toujours très élevée, l'État s'est fortement mobilisé depuis 2013 sur les politiques de sécurité, particulièrement en Guadeloupe et en Guyane :

- nomination en janvier 2014 pour une période de six mois, d'un préfet en mission auprès du préfet de Guadeloupe chargé de proposer des améliorations sur le fonctionnement des services de sécurité, la coopération inter - services et la prévention de la délinquance ;
- engagement depuis un an du préfet et du procureur de la République de la Guyane avec l'organisation d'une nouvelle gouvernance et un travail partenarial de proximité important associant l'ensemble des services de l'État et les collectivités locales sur les questions de sécurité, mais aussi de prévention de la délinquance dans le cadre des zones de sécurité prioritaires. S'il est difficile, à ce stade de mesurer l'impact chiffré de cette mobilisation sur la délinquance, elle a en revanche, selon le préfet, eu pour conséquence de faire baisser notablement le sentiment d'insécurité.

Cette mobilisation, quelque efficace qu'elle soit, ne saurait néanmoins justifier la reprise en main par l'État du pilotage de proximité de la prévention de la délinquance, dont la responsabilité incombe aux maires en vertu de la loi du 5 mars 2007.

En effet, les quelques exemples de réussites communales dans la mise en œuvre des politiques de prévention incitent à ne pas de remettre en question leurs principes fondateurs dans les départements des Antilles et la Guyane ainsi que dans la collectivité de Saint-Martin.

Il est en revanche nécessaire que l'État s'investisse de façon plus active pour dynamiser une politique qui peine à se mettre réellement en place, souvent faute d'implication des élus. Il y a un réel besoin de pédagogie, d'accompagnement et de soutien pour les replacer au cœur du dispositif afin qu'ils en assument les responsabilités, sans pour autant se substituer à eux.

Le contexte actuel y est favorable, du côté des maires qui attendent beaucoup de l'État et sont demandeurs de son soutien, comme des administrations qui souhaitent être mieux sollicitées.

3.3.1.1 Un contexte favorable, mais un préalable d'exemplarité de l'État

Les élus rencontrés lors du déplacement de la mission sur le terrain, dans leur grande majorité, apparaissent demandeurs d'un investissement accru de l'État dans le champ de la prévention de la délinquance. Demandeurs d'appui, demandeurs de soutien méthodologique, la plupart attendent une participation accrue des différents services aux instances de concertation, la plupart sont prêts à des coopérations renforcées entre les polices municipales et les services de police nationale ou de gendarmerie ; ils sont également demandeurs de plus d'échanges avec l'éducation nationale, le SPIP, la PJJ, l'ARS, instances dont ils regrettent souvent l'insuffisante implication sur le terrain mais dont, pour certaines, ils connaissent aussi assez mal l'organisation, les rouages, voire les missions.

Du côté de l'État, la qualité de la coopération entre la majorité des administrations, notamment entre les autorités administratives et judiciaires, ne s'est démentie dans aucun des quatre territoires visités. La majorité des services rencontrés ont manifesté une volonté de s'investir de façon accrue dans la prévention de la délinquance au côté des élus, regrettant souvent d'ailleurs de ne pas être suffisamment sollicités (le représentant du recteur à Saint

Martin indique par exemple ne pas être invité aux réunions du CLSPD).

Sur le fond, la mise en place et le bon fonctionnement des dispositifs communaux de prévention de la délinquance supposent cependant que l'État soit de son côté totalement exemplaire. Cela suppose notamment :

- qu'il respecte lui-même les textes, à commencer par la loi du 5 mars 2007 ;
- que ses administrations, services et établissements publics, soient réellement tous mobilisés, sans exception, notamment sur le terrain, auprès des élus locaux ;
- qu'il tienne ses engagements, s'agissant notamment de la collectivité de Saint-Martin.

a) l'État doit appliquer lui-même les textes

Hormis à Saint-Martin où le CLSPD peut en faire office, il est indispensable que les conseils départementaux de prévention de la délinquance soient tous installés rapidement et réunis dorénavant chaque année sur un ordre du jour précis prenant en compte la totalité de leurs compétences telles que figurant à l'article D. 132-5 du code de la sécurité intérieure :

« 1° Examen du rapport sur l'état de la délinquance dans le département ;

2° Information sur l'activité de chacun des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

3° Examen du rapport annuel du préfet de département relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance ; ... »

Bien entendu, ces réunions doivent faire l'objet, soit de comptes rendus, soit de relevés de conclusions mentionnant au moins la liste des participants, l'ordre du jour et les décisions prises.

Recommandation n°11 : Installer le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD) de Guyane, réunir chaque année le CDPD des trois départements des Antilles et de la Guyane et établir des relevés de conclusions.

b) l'État doit mobiliser l'ensemble de ses services et donner l'exemple du partenariat

L'exemplarité de l'État passe également par une réelle mobilisation de tous ses services et établissements publics. Or, à plusieurs reprises, l'attention de la mission a été appelée par les élus ou par certains chefs de services sur la faible mobilisation de quelques administrations, jugées trop éloignées ou insuffisamment impliquées dans les sujets liés à la prévention de la délinquance, ou bien dans des actions de partenariat. Parmi les administrations et établissements publics visés figurent notamment les secteurs de la santé, de l'éducation, mais aussi les caisses d'allocation familiale ; leur rôle est pourtant loin d'être négligeable :

- les ARS sont directement intéressées par les questions de santé mentale et d'addictions, sujets fréquemment évoqués lors des entretiens comme étant des facteurs de délinquance, notamment chez les jeunes ;
- les rectorats ont un rôle important à jouer comme têtes de réseaux pour les initiatives prises par les établissements d'enseignement et susceptibles d'être modélisées et reproduites. Ainsi, lors du déplacement de la mission dans un collège de Kourou, il est apparu que l'équipe éducative, confrontée à des problèmes de violences internes à l'établissement, ignorait, tout comme la gendarmerie d'ailleurs, le succès de l'opération « élèves pairs » conduite depuis 2005 au collège Frantz Fanon de Martinique, grâce à un partenariat étroit entre l'éducation nationale et la Brigade départementale de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). À signaler cependant l'initiative intéressante du rectorat de la Guyane consistant à créer à compter d'octobre 2014 un site d'information territorial destiné à bâtir un réseau d'échanges de bonnes pratiques entre établissements ou enseignants ;
- la caisse d'allocations familiales a un rôle à jouer dans la prévention de la récidive ; en Martinique, une convention a ainsi été signée entre le centre de détention de Ducos et la CAF pour anticiper le versement du RSA aux sortants de prison, permettant d'éviter ainsi une période plus ou moins longue (un, voire deux mois parfois) sans revenus.

Les partenariats entre administrations d'État ont également parfois besoin d'être réactivés comme à Saint-Martin où les chefs d'établissements d'enseignement indiquent être dans l'ignorance de situations d'adolescents qui se trouveraient sous main de justice du fait de l'éloignement de l'autorité judiciaire puisque le pôle de l'instruction est à Pointe-à-Pitre, loin de Saint-Martin et qui plus est dans le ressort d'un autre TGI.

La mobilisation sur la prévention de la délinquance suppose également que l'État soit un bon communicant. Il convient que les services de l'État puissent régulièrement et en temps réel informer la population sur les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre ou initient. Si les préfetures de Guyane et de Martinique ont mis en place des dispositifs efficaces et réactifs, utilisant notamment des moyens de communication modernes (pages Facebook®, compte Twitter® en Guyane), c'est moins vrai en Guadeloupe où la page Facebook® de la préfeture est totalement vierge et à Saint-Martin où elle n'existe pas.

Recommandation n°12 : Veiller à une réelle mobilisation de chacun des services de l'État ; recenser les partenariats défailants et rétablir les liens lorsque nécessaire ; développer des actions de communication.

c) l'État doit respecter ses engagements à Saint-Martin

La question de la mobilisation de l'État revêt un caractère tout à fait particulier dans la collectivité de Saint-Martin. Située à environ une heure d'avion de la Guadeloupe, celle-ci, comme sa voisine de Saint-Barthélemy, est née en 2007 de la volonté des habitants de l'ancienne commune de prendre leurs distances vis-à-vis de collectivités et d'administrations guadeloupéennes auxquelles il était reproché une insuffisante implication et une

méconnaissance des réalités locales (notamment les conséquences de la binationalité de l'île de Saint-Martin). Les compétences de la commune, de la région et du département ont alors été transférées à la collectivité de Saint-Martin, tandis que l'État s'est réorganisé dans un double objectif :

- être en capacité, par une plus grande proximité, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux réalités locales, très différentes de celles de la Guadeloupe ;
- conserver un lien étroit avec les services de Guadeloupe pour maintenir une réelle capacité d'expertise tout en maîtrisant le coût de la montée en puissance de l'État dans les deux nouvelles collectivités.

Ce double objectif devait être atteint en confiant au préfet de la Guadeloupe la charge de représentant de l'État à Saint-Martin et en lui adjoignant un préfet délégué responsable de la préfecture de Saint-Martin, chargé de piloter l'action de l'État sur place. Le bon fonctionnement de ce dispositif original supposait que l'État, tout en continuant à utiliser ses moyens, notamment humains, de Guadeloupe bâtisse de vraies politiques spécifiques à Saint-Martin, dressant des diagnostics à partir d'indicateurs propres, élaborant des actions adaptées, voire réservant des crédits dédiés. À quelques exceptions près, selon la plupart des interlocuteurs rencontrés sur place, tel n'a pas été le cas : Saint-Martin comme Saint-Barthélemy sont demeurées, pour les services de l'État, des dépendances de la Guadeloupe. Or, de ce fait non seulement les indicateurs locaux, nécessaires à bâtir des politiques propres sont souvent absents, mais en outre, les services de Guadeloupe adoptent parfois, de l'aveu même des chefs de services, deux modes de comportements tout aussi néfastes : certains continuent à agir comme par le passé sans tenir compte des réalités locales et du changement de statut, d'autres à l'inverse répugnent à intervenir au motif que l'île a pris « son autonomie ». Quelques illustrations de cette situation ont été portées à la connaissance de la mission :

- la plupart des administrations ne rédigent pas de rapports d'activité propres à Saint-Martin, dont la situation est, à quelques éléments près, quasiment confondue avec celle de la Guadeloupe ;
- les statistiques de décrochages scolaires établies par le rectorat n'isolent pas la collectivité de Saint-Martin ;
- le fichier de détention d'armes AGRIPPA ne permet pas de réaliser des extractions permettant de connaître la situation propre de Saint-Martin ;
- le délégué de l'ARS à Saint-Martin indique ne pas disposer de moyens propres pour organiser des campagnes sanitaires locales alors que certaines questions, comme les addictions par exemple, y sont à la fois très préoccupantes et spécifiques ;
- l'État n'arrive pas à appréhender une réalité totalement atypique sur le plan des contrôles (insuffisance de contrôles fiscaux, insuffisance de contrôles du travail clandestin, insuffisance des contrôles de la CAF sur le versement des prestations

sociales alors qu'un nombre sans doute non négligeable de bénéficiaires exercent une activité professionnelle en partie néerlandaise).

Par ailleurs, et comme déjà évoqué *supra*, l'État tarde à remplir des engagements pourtant anciens (*cf.* 3.1.1.6).

Plus qu'ailleurs, le besoin d'État se fait sentir dans une collectivité confrontée à une situation tout à fait spécifique et préoccupante en matière de délinquance. Quelques chiffres illustrent cette réalité :

- une forte implication des mineurs dans les faits de délinquance (selon la gendarmerie, les 15 -18 ans représenteraient 17 % des faits constatés pour 10 % de la population) ;
- un contact précoce avec les produits psychotropes (consommation d'alcool parfois dès le CM1, puis de cannabis à l'adolescence) générant des problèmes de santé dans une île où n'existe aucune structure pédo-psychiatrique d'hébergement (pas d'institut médico-éducatif) ;
- des grossesses précoces (dès 11 à 12 ans) dont les élus indiquent qu'elles peuvent être motivées par des enjeux financiers (RSA, allocations) ;
- des taux très élevés d'actes de délinquance : 51,8 homicides (3,13 en métropole) et 220 vols à main armée (9,92 en métropole) pour 100 000 habitants.

Sans remettre en cause l'actuelle organisation de l'État, il semble nécessaire, sept ans après son installation, d'en auditer le fonctionnement afin de mesurer l'éventuelle nécessité d'ajustements de cette organisation originale. Dès à présent toutefois, plusieurs mesures semblent pouvoir être prises dans un délai raisonnable pour mettre l'État en capacité de remplir ses missions et d'apporter l'assistance et le soutien dont la collectivité, plus que toute autre, a aujourd'hui besoin :

- arrêter un calendrier raisonnable et réaliste de règlement de la question de l'organisation judiciaire et pénitentiaire ;
- demander à chaque service de l'État en Guadeloupe de définir annuellement une stratégie spécifique répondant à un diagnostic de la situation à Saint-Martin dans son domaine de compétence ; prévoir des bilans annuels d'activité spécifiques à Saint-Martin ;
- recenser l'ensemble des domaines pour lesquels Saint-Martin ne dispose pas d'instruments statistiques propres et engager les modifications nécessaires ;
- engager sans délai une mission de l'inspection générale des affaires sociales sur les minima sociaux.

Recommandation n°13 : Renforcer l'action de l'État à Saint-Martin en veillant à une réelle prise en compte des réalités locales et en concrétisant dans un délai raisonnable les engagements pris.

3.3.1.2 Des moyens à mobiliser et des actions à conduire sur une durée limitée

Des actions de mobilisation des communes ont été ponctuellement engagées. C'est ainsi que le préfet de la Guadeloupe a adressé le 21 juin 2013 à un certain nombre de maires et de présidents d'intercommunalités un courrier les invitant à réactiver leur CLSPD. Cette initiative, pour intéressante qu'elle soit, aurait nécessité la mise en œuvre d'un suivi et d'un accompagnement de proximité des élus. Quoi qu'il en soit, les résultats de la démarche n'ont pas été vraiment satisfaisants puisque, si l'on s'en réfère au tableau de suivi réalisé par la préfecture de Guadeloupe, une seule réunion de CLSPD s'est tenue postérieurement à ce courrier. Du côté de l'autorité judiciaire, les procureurs de la République, tout en manifestant leur souhait d'une présence effective du parquet aux réunions des CLSPD, reconnaissent en même temps ne pas disposer du temps nécessaire pour être en capacité de répondre à de telles sollicitations.

Constatant les difficultés rencontrées par les communes pour faire vivre les CLSPD, le cabinet du ministre des outre-mer a demandé en 2014 au SGCIPD de mettre en place une mission d'appui aux préfets intéressés pour dynamiser les structures partenariales locales. La mission confirme la nécessité d'un tel dispositif.

Au regard de l'importance de la tâche à conduire (30 CLSPD dans les quatre collectivités), le soutien de l'État à la relance de la politique de prévention de la délinquance au niveau communal ne se fera pas sans une mobilisation dans la durée, supposant que des moyens soient mobilisés en conséquence. En effet, l'une des difficultés relevées par la mission lors de son déplacement est la charge de travail importante des administrations qui ne permet pas d'envisager, avec les moyens actuels, d'apporter aux élus tout le soutien nécessaire (pédagogie, accompagnement, suivi) pour que les dispositifs qu'ils ont mis en place deviennent véritablement opérationnels et jouent pleinement leur rôle.

Pour résoudre cette difficulté, la mission suggère de désigner pour une durée limitée (estimée à deux ans) un chargé de mission « Antilles - Guyane » auprès du SGCIPD. Confié à un haut-fonctionnaire ayant si possible une expérience de soutien aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs de la loi de 2007, ce travail consisterait à apporter, sous l'autorité de chacun des préfets de région, une assistance méthodologique aux élus dans la mise en place et le fonctionnement des différentes instances de la prévention de la délinquance au niveau communal ou intercommunal⁵⁵.

⁵⁵ Afin de limiter le coût associé à la mesure, le poste pourrait être pourvu en y affectant un préfet hors cadre. Outre l'indexation de la rémunération indiciaire, seul le montant des primes qui lui seraient éventuellement versées, ainsi que ses frais de déplacement, devraient alors être pris en charge.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que le chargé de mission auprès du SGCIPD, qui devrait être doté des moyens nécessaires à son fonctionnement (déplacements notamment) soit en résidence en Martinique ou en Guadeloupe, situation lui permettant de rejoindre aisément et à moindre coût les quatre territoires dans lesquels sa présence régulière serait nécessaire.

Recommandation n°14 : Créer au sein du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance une mission temporaire d'appui aux préfets de la zone Antilles-Guyane pour dynamiser les structures partenariales locales.

3.3.2 Un travail de conviction et de formation des élus et des intervenants associatifs est nécessaire

L'une des difficultés fréquemment rencontrées dans les communes, comme dans le tissu associatif d'ailleurs est la difficulté à disposer de personnel qualifié. Plusieurs maires ont ainsi indiqué être ou avoir rencontré des difficultés pour recruter un animateur de la prévention de la délinquance et du CLSPD et avoir mis parfois plusieurs années avant de trouver la personnalité idoine. L'étroitesse du marché local, mais aussi une certaine réticence des élus à recruter un candidat extérieur au département expliquent ainsi que certains CLSPD soient demeurés une longue période en sommeil.

La formation des animateurs, mais également celle des élus (insuffisamment sensibilisés pour la plupart aux problématiques de prévention de la délinquance), comme celle des associations constitue un enjeu important pour faire progresser la cause de la prévention de la délinquance outre-mer.

Il en va de même pour la médiation qui est un enjeu majeur dans des territoires marqués par la rapidité, la virulence, voire la violence des comportements et des réactions (coups de couteau ou coups de fusil pour un mauvais regard).

Dans ces différents domaines, la mobilisation des fonds régionaux et du Fonds social européen, notamment pour le financement des formations et en complément des crédits susceptibles d'être mobilisés par le SGCIPD ou la DGOM, mériterait d'être renforcée et définie comme un axe de travail des différents CDPD.

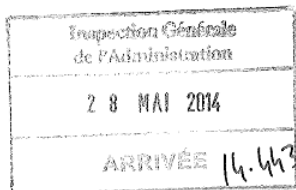
Recommandation n°15 : Bâtir un plan départemental ou interdépartemental de formation des élus, responsables associatifs et professionnels en matière de prévention de la délinquance.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



Paris, le

19 MAI 2014

Le Ministre des outre-mer

A l'attention de

Madame Fatima BENATSOU,
*Coordinatrice de la mission permanente
d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance
auprès du Premier ministre
27, rue Oudinot
75358 PARIS 07 SP*

Objet : Evaluation des politiques de prévention de la délinquance dans les départements de la Martinique, de la Guyane, de la Guadeloupe et dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

La mise en œuvre de politiques de prévention constitue, outre-mer comme en métropole, un des moyens pour maîtriser l'évolution de la délinquance.

Malgré la mise en place des dispositifs prévus par la loi (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, conseils départementaux de prévention de la délinquance, plans départementaux de prévention de la délinquance,...), certaines collectivités d'outre-mer subissent des niveaux de délinquance élevés avec un contexte marqué, y compris parmi des populations jeunes, par la fréquence de conduites addictives (alcool et stupéfiants), mais aussi par des phénomènes de violences, en particulier intra-familiales.


Cette situation justifie plus qu'ailleurs une forte mobilisation de la part de l'ensemble des acteurs publics, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités locales mais aussi d'autres partenaires, y compris privés.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de procéder à une évaluation de la politique de prévention de la délinquance dans trois collectivités particulièrement concernées par cette question : les deux départements de la Martinique et de la Guadeloupe et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Je vous confie le soin de réaliser cette étude, à partir de visites sur des sites que vous choisirez en liaison avec les préfets des territoires concernés. Votre mission devra notamment, à partir du diagnostic de la situation que les autorités locales pourront vous dresser sur la typologie et les causes de la délinquance :

- analyser le rôle des différents acteurs concernés ;
- évaluer l'existence et la qualité des partenariats noués entre les différents acteurs de terrain ;
- évaluer le calendrier et les modalités de mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance dans chacun des départements ;
- identifier les bonnes pratiques susceptibles d'être reproduites.

La mission pourra proposer le cas échéant une évolution des dispositifs de prévention de la délinquance pour tenir compte des spécificités locales.


George PAU-LANGEVIN

27, rue Oudinot - 75358 PARIS 07 SP - Tél. 01 53 69 20 00

Internet : www.outre-mer.gouv.fr

GUADLOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE LA RÉUNION SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES WALLIS-ET-FUTUNA

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

M. Pierre N'GAHANE, préfet, secrétaire général
M. Matthieu PITON, chef de cabinet du secrétaire général

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

Mme Marie-Suzanne LE QUÉAU, directrice
M. Aurélien LÉTOCART, bureau de la politique d'action publique générale
M. Pascal DEC, bureau de la lutte contre la criminalité organisée
Mme Valérie DERVIEUX, chef de la section normalisation du pôle d'évaluation des politiques pénales
Mme Pauline D'ARRAS, statisticienne, pôle d'évaluation des politiques pénales

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Mme Catherine SULTAN, directrice
Mme Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF, sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation
Mme Valentine FOURNIER, chef de section, bureau des méthodes et de l'action éducative
Mme Audrey COLINART, rédactrice chargée de la prévention de la délinquance et de la politique de la ville, bureau des partenaires institutionnels et des territoires

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Gilles MOUSSIEGT, adjoint au sous-directeur des missions de sécurité
Mme Isabelle LE GOFF, chef de la section ordre public et police générale de la division des unités territoriales et de l'ordre public de la sous-direction des missions de sécurité
Mme Dominique MASMAUD, chef de la section océan Atlantique / Caraïbes de la division outre-mer du service central du renseignement territorial

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

M. le colonel Philippe MAGUY, commandant du commandement de la gendarmerie d'outre-mer en second

M. le colonel Michel CAGNASSO, chargé de mission au sein du commandement de la gendarmerie d'outre-mer

M. le colonel Jean-Michel CÉDÉ, chargé de mission auprès du directeur des opérations et de l'emploi

M. le lieutenant-colonel Cédric GERVAIS, contrôleur de gestion au sein de la section pilotage évaluation et contrôle de gestion du commandement de la gendarmerie d'outre-mer

M. le lieutenant-colonel Jean-Michel QUEVA, chef du bureau opérations-emploi du commandement de la gendarmerie d'outre-mer

M. le lieutenant-colonel Bertin MALHET, commandant du groupement de gendarmerie mobile de Dijon (de retour de mission dans le cadre d'un groupement tactique de gendarmerie en Guadeloupe)

M. le chef d'escadron Christophe PIZZI, bureau des affaires criminelles de la sous-direction de la police judiciaire de la direction des opérations et de l'emploi

M. le chef d'escadron Pierre BOURDELIN, section prévention partenariat du bureau de la sécurité publique de la sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière de la direction des opérations et de l'emploi

M. le capitaine Franck ELBACHIR, section réglementation du bureau de la sécurité publique

M. Gilles LECLAIR, ancien préfet chargé de la coordination des forces de sécurité en Guadeloupe

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

CABINET DU MINISTRE

M. Jean-Christophe BOUVIER, directeur adjoint

M. Marc-Pierre MANCEL, conseiller spécial

Mme Sophie ONADO, conseillère technique emploi-formation professionnelle

DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER

M. Rodolphe JUY-BIRMANN, sous-directeur des affaires juridiques et institutionnelles

M. Stéphane JARLÉGAND, directeur de cabinet du délégué général à l'outre-mer

M. le lieutenant-colonel Luc GUYENNON, chargé de mission gendarmerie au sein du cabinet du délégué général à l'outre-mer

M. Éric GUILLAUME, chargé de mission police au sein du cabinet du délégué général à l'outre-mer

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ÉLUS ET REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Victorin LUREL, président du conseil régional
M. Jocelyn MIRRE, conseiller régional

M. Jacques ANSELME, Premier vice-président du conseil général
M. Jules OTTO, vice président du conseil général en charge de l'insertion et de la cohésion sociale
Mme Dominique THURIAL, collaboratrice de cabinet
Mme Marie-Aimée LAWSON-BODY, responsable de pôle à la direction de l'insertion et de la cohésion sociale du conseil général

M. Éric JALTON, député-maire des Abymes
M. Franck GUAYROSO, directeur général des services de la ville des Abymes
Mme Éliane GUIOUGOU, vice-président du centre communal d'action sociale des Abymes
M. Antoine CERIL, directeur de la police municipale des Abymes
M. Alix NABAJOH, ville des Abymes
Mme Éliane GUIGOU-FIRAONN, ville des Abymes
M. Georges BOUCARD, ville des Abymes

M. Ary CHALUS, député-maire de Baie-Mahault
M. Teddy BERNADOTTE, directeur de cabinet et collaborateur parlementaire du député-maire de Baie-Mahault
M. Ruddy BLONDOU, collaborateur parlementaire du député-maire de Baie-Mahault

M. Jacques BANGOU, maire de Pointe-à-Pitre
M. Jacky LEOGANE, adjoint au maire en charge de la sécurité
M. Yvan DRAGIN, responsable des agents locaux de médiation sociale au sein de la ville de Pointe-à-Pitre
M. Mariano Pochot, adjoint au directeur de la police municipale de Pointe-à-Pitre

Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, député-maire du Moule et présidente de la communauté d'agglomération du Nord-Grande-Terre

M. Patrice PIERRE-JUSTIN, adjoint au maire du Gosier en charge de la prévention de la délinquance

M. Franck TINVAL, directeur général adjoint de la communauté d'agglomération Cap Excellence
M. Michel RENÉ, directeur de la politique de la ville au sein de la communauté d'agglomération « Cap Excellence »
Mme Ghislaine TOY, chargée de mission prévention de la délinquance-coordinatrice du CISP de la communauté d'agglomération « Cap Excellence »
Mme Béatrice GENEVIÈVE, chargée de mission thématique santé au sein de la communauté d'agglomération « Cap Excellence »

PRÉFECTURE

Mme Marcelle PIERROT, préfète

M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général

M. Nicolas MARTRENCHARD, directeur du cabinet du préfet

Mme Régine PAM, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Guadeloupe

M. Patrick PLUMAIN, chef du bureau du cabinet

M. François VANNOBEL, chargé de mission au sein du cabinet

Mme Irène DELAG, déléguée du préfet

M. Martin JAEGER, sous-préfet de Pointe-à-Pitre

M. François LEGROS, secrétaire général de la sous-préfecture

Mme Sandrine PIERRE, chargée de mission auprès du sous-préfet de Pointe-à-Pitre (ZSP / rénovation urbaine)

COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE

Mme Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASSE-TERRE

M. Samul FINIELTZ, procureur de la République

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE-À-PITRE

Mme Jeanne CHEENNE, vice-présidente faisant fonction de juge des enfants

Mme Valérie MARIE-GABRIELLE, vice-présidente chargée de l'application des peines

M. Étienne THIEFFRY, procureur de la République adjoint

M. Olivier DABIN, substitut du procureur de la République

RECTORAT

Mme Lydie LACÉMON, proviseur vie scolaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Mme Dominique SAVON, directrice de l'administration territoriale et de la santé publique

Mme Karine BAILLARD, adjointe au directeur de la permanence des soins et des professions de santé

Mme Séverine EGUIENTA, chargée de mission sur l'offre médico-sociale

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

M. Philippe RONDOT, référent politique de la ville

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Dominique GUIRAUD, directeur départemental
M. Joseph ZÈBRE, chef du service départemental de renseignement territorial

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

M. le colonel Rémi VAGNIER, commandant
M. le major Didier PICHY, chef de la brigade de prévention de la délinquance juvénile

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

M. Jean-Claude ÉLIAC, directeur

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

M. Claude HILD, directeur territorial Guadeloupe – Saint-Martin

UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE DU CHU DE POINTE-À-PITRE

Mme Karine DABADIE, médecin légiste

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ

M. le colonel Thibault DUBERN, chef de corps
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre JURDANA, commandant en second
M. le commandant Jérôme MERCERON, directeur recrutement, formation, insertion
M. le capitaine Jean-François BECK, commandant de la 2^{ème} compagnie de formation professionnelle

MARINA DE GOSIER-POINTE-À-PITRE

M. Philippe CHEVALLIER, directeur

SECTEUR ASSOCIATIF

M. Jean-Michel BARUL, gestionnaire du groupement d'association Casa-Gwadeloup, président de Gwada Uni-vers
Mme Christiane GASPARD-MÉRIDE, présidente de l'association FORCES
Mme Béatrice GERMAIN, intervenante sociale au sein de la direction départementale de la sécurité publique

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

ÉLUS ET REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Jean-Étienne ANTOINETTE, sénateur de la Guyane
M. Georges PATIENT, sénateur de la Guyane, maire de Mana

M. Joby LIENAFI, 9^{ème} vice-président du conseil régional

M. Alain TIEN-LIONG, président du conseil général

M. Gabriel SERVILLE, député-maire de Matoury

M. Philippe KONG, 1^{er} maire-adjoint de Cayenne, délégué à la sécurité publique
Mme Mylène FRANCIUS, cheffe de cabinet
Mme Francesca FÉLIX, responsable du CLSPD
M. Collins BARTHÉLÉMY, responsable adjoint du CLSPD

M. François RINGUET, maire de Kourou
M. Rudy STEPHENSON, directeur de cabinet du maire de Kourou

PRÉFECTURE

M. Éric SPITZ, préfet
M. Thierry BONNET, secrétaire général
M. Xavier LUQUET, directeur de cabinet du préfet

Mme Marie-José BOE, chef du bureau du cabinet
Mme Sonja RIVAUD, chargée de mission au sein du cabinet
M. le capitaine Christophe CARRION, chargé de mission au sein du cabinet
M. Pierre-Jean ROOS, chargé de mission au sein du cabinet

COUR D'APPEL DE CAYENNE

M. Jean-Pierre DARTENSET, avocat général
M. Roger ARATA, vice-procureur placé auprès du procureur général

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAYENNE

Mme Marie-Alvina FAIVRE-DUPAIGRE, vice-présidente faisant fonction de juge des enfants

M. Ivan AURIEL, procureur de la République
Mme Isabelle ARNAL, procureur-adjoint

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

M. Christian MEURIN, directeur général

RECTORAT

M. Philippe LACOMBE, recteur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Olivier LE CARDINAL, directeur départemental
M. Pierre LAURENT, chef du service départemental de renseignement territorial
M. Livio LEONSO, chef d'état-major
M. Florian VON BTELER, chef de l'unité d'ordre public et de sécurité routière

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

M. le général Lambert LUCAS, commandant
M. le lieutenant-colonel Guillaume de ROCQUIGNY-IRAGNE, commandant de la compagnie de Kourou
M. le chef d'escadron Maxime BEAUMONT, officier de liaison auprès du centre spatial de Kourou

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

M. Bertrand LAPLAZA, directeur

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Mme Brigitte GROSLIER-THIERY, directrice

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

M. Willy CHARLES-NICOLAS, 1^{er} vice-président
M. Didier MARTIN, 5^{ème} secrétaire

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS BUSHINENGUE ET AMÉRINDIENNE

M. Jocelyn THÉRÈSE, chef du conseil

PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Mme Bérengère BLIN, directrice par intérim
Papa CHENGUI, capitaine au sein du Parc, à Papaïchton

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ

M. le lieutenant-colonel Bruno LABARRE, commandant en second

COMPAGNIE DES GUIDES DE GUYANE

M. Thomas SAUNIER, président

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

ÉLUS ET REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme Catherine CONCONNE, vice-présidente du conseil régional

M. Christian ÉDOUARD-MARIETTE, vice-président du conseil général

M. Didier LAGUERRE, maire de Fort-de-France

M. Steeve MOREAU, adjoint au maire délégué à la sécurité

Mme VALÉRIEN, ville de Fort-de-France

M. Jean-Claude FILIN, directeur général adjoint de la ville de Fort-de-France

M. Michel REUPERNE, directeur de la police municipale de Fort-de-France

M. Eugène LARCHER, président de la communauté d'agglomération Espace Sud Martinique

M. Nicaise Gérard MONROSE, maire de Sainte-Luce

Mme Gladys JACQUENS, 1^{er} adjointe, ville de Sainte-Luce

M. Pascal FARDIN, coordonateur du CLSPD de la ville de Sainte-Luce

M. Philippe-Alain NÉGROBAR, responsable de la police municipale de Sainte-Luce

M. Dominique DELINDE, médiateur culturel, ville de Sainte-Luce

M. Jacques JEAN, ville de Sainte-Luce

Mme Nathalie RAVI, ville de Sainte-Luce

M. Joseph SALOMON, ville de Sainte-Luce

M. Raymond RODRIDE, ville de Sainte-Luce

PRÉFECTURE

M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet

M. François DE KEREVER, directeur de cabinet du préfet

M. Imed BENTALEB, sous-préfet chargée de mission auprès de la préfète de la région Guadeloupe

Mme Jacqueline FOUCHÉ, chef du bureau du cabinet

Mme Virginie LECOIN, chargée de mission au sein du cabinet

M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet du Marin

Mme Françoise TRIQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin

COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE

M. Bruno STEINMANN, premier président

M. Bernard RABATEL, procureur général

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FORT-DE-FRANCE

M. Éric CORBAUX, procureur de la République

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

M. Christian URSULET, directeur général

RECTORAT

M. David URSULET, directeur du cabinet de la rectrice

M. Patrick OLINY, responsable des équipes mobiles de sécurité

M. Franck GARCIA, proviseur vie scolaire

Mme Chantal DAUX, proviseur du lycée de Bellevue

M. Martin KALALA, proviseur-adjoint du lycée de Bellevue

Mme Odile PIERRE-CHARLES, principale du collège Julia Nicolas

M. Patrick DOPPIA, principal du collège Cassien Sainte-Claire

Mme Maryse DEMAR, principale du collège de Sainte-Luce

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Franck DESRUMAUX, directeur départemental

M. Xavier DEBREUVE, chef du service départemental de renseignement territorial

Mme Lénaïg LE BAIL, chef de la sûreté départementale

Mme Patricia POMPUI, chef d'état-major

Mme Marie-Georges DANSICART, intervenant social

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

M. le colonel Philippe DEBARGE, commandant

M. le lieutenant-colonel Guillaume OHEIX, commandant en second

M. le lieutenant-colonel Francis DAVID, commandant de la compagnie du Marin

M. le lieutenant Marc BRILLANT, commandant de la communauté de brigades du Marin

Mme l'adjutant Maguy JEAN-PRIVAT, commandant de la brigade de prévention de la délinquance juvénile

OFFICE CENTRAL POUR LA RÉPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

M. Simon RIONDET, chef de l'antenne Caraïbes

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Mme Laurence MAUCHERAT, directrice

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

M. Joël PISIOU, directeur adjoint

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

M. Martin PARKOUDA, directeur

RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ

M. le lieutenant-colonel Philippe BOCCON-LIAUDET, commandant

CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE FORMATION ANTI-DROGUE

M. Christophe GABILLARD, directeur adjoint

REPRÉSENTANT DES COMMERÇANTS

Mme Béatrice GRÉGOIRE, déléguée générale de l'union des commerçants foyalais

M. Frédéric BOUCHER, directeur du centre commercial Perrinon

TRANSPORTEURS

M. Michel BERMIRON-BELROSE, secrétaire général de la compagnie foyalaise de transport urbain

BAILLEURS SOCIAUX

M. Philippe HUYGUES-DES-ÉTAGES, responsable de l'agence-centre de la société martiniquaise d'habitations à loyers modérés (SMHLM)

Mme Anicet THOMÉ, directrice adjointe de la clientèle et du patrimoine de la société immobilière de la Martinique (SIMAR)

Mme Claire BEAUMONT, responsable agence-centre de la SIMAR

M. Patrick LOVINCE, responsable du pôle sécurité de l'OZANAM HLM

SECTEUR ASSOCIATIF

Mme Ruth THALY-CONTRÔLE, présidente de l'association ADAVIM (aide aux victimes)

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-MARTIN

ÉLUS ET REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

M. Daniel GIBBS, député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Mme Aline HANSON, présidente du conseil territorial de Saint-Martin

M Guillaume ARNELL, premier vice-président du conseil territorial

M. Pascal AVERNE, directeur général des services de la collectivité

M. Hénoc PATRICK, coordonateur du CLSPD

PRÉFECTURE

M. Philippe CHOPIN, préfet délégué des collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

M. Matthieu DOLIGEZ, secrétaire général

Mme Marie-Hélène COUTANT, chef du service de la cohésion sociale et de la protection des populations

M. Joseph BAJAZET, chargé de mission politique de la ville

TRIBUNAL

M. Flavien NOAILLES, vice-procureur près le TGI de Basse-Terre, en résidence à Saint-Martin

Mme Claudine FOURCADE, vice-présidente du TGI de Basse-Terre chargée des fonctions de juge des enfants, en résidence à Saint-Martin

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

M. Claude HILD, directeur territorial Guadeloupe – Saint-Martin

M. Nicolas CLÉRET, responsable d'unité

ÉDUCATION NATIONALE

M. Jean-Marie JESPÈRE, représentant du Recteur de l'académie de la Guadeloupe à Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Mme HAMLET, proviseur du lycée des Îles du Nord

M. GUMBS, principal du collège de Quartier d'Orléans

Mme DUBOIS, principale du collège Soualiga

Mme CONFIAC, principale du collège Mont des accords

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

M. Pascal GODEFROY, délégué territorial de l'agence régionale de santé

GENDARMERIE NATIONALE

M. le capitaine Sylvain JOUAULT, commandant de la compagnie de Saint-Martin en second

M. le capitaine Emmanuel MAIGNAN, adjoint au commandant de la compagnie de Saint-Martin

M. le capitaine Jérôme ANTOINE, commandant de la brigade de recherches de Saint-Martin

Mme l'adjutant-chef Françoise CANTIE, commandant de la brigade de prévention de la délinquance juvénile adjoint

REPRÉSENTANTS DES CONSEILS DE QUARTIER

M. James GUMBS, président du conseil du secteur n° 1

M. Paul WHIT, président du conseil du secteur n° 5

M. Heïdy BUNTIN, membre du conseil du secteur n° 5

M. George RICHARDSON, président du conseil du secteur n° 6

M. Alexis STANFORD, membre du conseil du secteur n° 3

M. Francis MADINE, président du conseil du secteur n° 4

M. Steven PATRICK, président de conseil de secteur

Mme Patricia CHANCE-DUZANT, présidente du conseil de secteur

Mme Nicole BERTIE, directrice de la démocratie locale

Mme Dania AMACIN, directrice adjointe du pôle fonctionnel

SECTEUR ASSOCIATIF

Mme Sylvie CONSTANT, association « Fanm Vayan »

Mme Catherine CARMONT, association de lutte contre l'exclusion et la délinquance (ACED)

Mme Maryse LAFLEUR, association « droit, devoir et liberté » (ADDEL)

M. Jean-Marc GERVAIS, association « jeunesse Soualiga »

M. Fernand SEMEDU, association « Le Manteau de Saint-Martin »

Mme Ketty KARAM FISCHER, association « Les liaisons dangereuses »

SINT MAARTEN

M. Eugène B. HOLLYDAY, gouverneur de Sint Maarten

M. André HOENEVELD, directeur du cabinet du gouverneur de Sint Maarten

M. Dennis RICHARDSON, ministre de la justice de Sint Maarten

M. Ron VAN DER BEER, directeur du cabinet du ministre de la justice de Sint Maarten

M. Éric NOORDHOEK, procureur général de Sint Maarten

Mme Nanouk LEMMERS, procureure à Sint Maarten

M. Peter DE WITTE, chef de la police de Sint Maarten

Mme Denise JACOBS, cheffe des détectives et inspecteurs de la police de Sint Maarten

M. Benjamin GOUT, responsable de la section d'appui de la police de Sint Maarten

Mme Linda ROS, responsable des Douanes de Sint Maarten

M. Wendell THODE, adjoint au chef des gardes-côtes de Sint Maarten

M. Udo ARON, directeur des services de l'immigration et de la protection des frontières de Sint Maarten